

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 mars 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

093-219300571-20250310-D0020250001110-DE

# Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 10 mars 2025

## RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025



## Table des matières

<u>PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire</u> .....	5
1 – Les obligations relatives au rapport d'orientation budgétaire .....	5
2 – Les objectifs du rapport d'orientation budgétaire.....	5
1 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER.....	7
1.1 La croissance : des perspectives modérées .....	7
1.2 Une inflation en net repli.....	7
1.3 Déficit budgétaire et dette publique : enjeu majeur des années à venir .....	8
2 – LA LOI DE FINANCES POUR 2025 — MESURES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES .....	9
2.1 L'impact du projet de la loi de finances pour 2025 .....	10
2.1.1 Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales.....	10
2.1.1.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF) .....	10
2.1.1.2 Les compensations d'exonérations fiscales.....	11
2.1.2 La péréquation horizontale .....	12
2.1.2.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) .....	12
2.1.2.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF) .....	13
2.1.3 La péréquation verticale.....	13
2.1.4 Les mesures diverses : .....	13
2.1.4.1 La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives .....	13
2.1.4.2 Le soutien à l'investissement public local .....	14
2.1.4.3 Mesure en faveur de la planification écologique.....	14
3 – L'IMPACT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'EPT SUR LE BUDGET COMMUNAL.....	15
3.1 La commune dans son environnement institutionnel.....	15
3.1.1 Rappel du cadre réglementaire.....	15
3.2 Impact sur le budget communal .....	15
3.2.1 Une situation financière de l'EPT qui continue de s'améliorer alors que celle des communes subit les effets de la crise.....	15
3.2.2 L'opposition de la Commune des Pavillons-sous-Bois à la révision du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) .....	16
3.2.3 Un financement toujours précaire : l'incertitude autour du partage des ressources de CFE entre la MGP et les EPT .....	16
3.3 Les compétences transférées .....	16
3.3.1 L'harmonisation des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères .....	17
3.3.2 L'eau et l'assainissement.....	17
3.3.3 La mise en place du PLUI.....	17
4 – LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE .....	18
4.1 Les mesures nouvelles.....	18
4.1.1 Revalorisation du SMIC et du traitement minimum dans la fonction publique .....	18
4.1.2 Hausse des cotisations CNRACL en 2025 .....	18

4.1.3	Hausse du taux de la cotisation maladie URSSAF à compter du 1er janvier 2025 pour les agents affiliés à la CNRACL .....	18
4.1.4	Participation à la protection sociale complémentaire — volet prévoyance.	19
4.2	L'évolution des dépenses de personnel de la commune.....	19
4.3	Quelques éléments d'analyse des effectifs de la Ville.....	21
4.3.1	La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique .....	21
4.3.2	La répartition des effectifs par statut .....	21
4.3.3	La répartition des effectifs par filière .....	21
4.3.4	La parité dans les effectifs communaux.....	22
4.3.5	La rémunération des agents communaux.....	22
4.3.6	Le temps de travail.....	22
4.3.7	Les avantages en nature .....	23
5	– ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES.....	24
5.1	Le désendettement (1995-2010).....	24
5.2	L'embellie (2011-2014).....	24
5.3	La baisse des dotations de l'État et la perte des impôts économiques (2015-2019) 24	
5.4	La crise sanitaire, la perte de la TH puis l'explosion de l'inflation (2020-2024) 25	
5.4.1	Des recettes qui n'ont progressé que grâce aux recettes fiscales .....	25
5.4.2	Une dynamique des recettes impactées par les réformes successives et la crise sanitaire .....	26
5.4.3	Des dépenses de fonctionnement fortement impactées par l'inflation .....	28
5.4.4	L'autofinancement de la commune .....	29
5.5	La gestion de la dette communale.....	31
5.5.1	La structure des emprunts .....	32
5.5.2	Le taux moyen depuis 1995.....	32
5.5.3	Profil d'amortissement de la dette.....	32
5.5.4	Profil d'extinction de la dette .....	33
6	APRES L'AMÉLIORATION DE 2024, QUELLES PERSPECTIVES POUR 2025 ET LES ANNÉES SUIVANTES ?.....	34
6.1	Le compte administratif 2024 .....	34
6.2	Les perspectives budgétaires pour 2025.....	34
6.3	De nouveaux moyens pour l'éducation .....	36
6.4	Le soutien aux associations communales .....	37
6.5	La sécurité publique .....	37
6.6	Les principaux investissements retenus au budget 2025.....	37
6.6.1	Le nouveau centre de loisirs .....	37
6.6.2	Les travaux dans les écoles.....	38
6.6.3	Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux	38
6.6.4	Extension de 2 classes de l'école Robillard .....	38

6.6.5	Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux .....	38
6.6.6	La rénovation de la salle Mozart : .....	38
6.6.7	L'extension de notre système de vidéosurveillance : .....	39
6.6.8	La sécurisation et la modernisation de notre système d'information.....	39
6.6.9	Aménagement de la Tour Athéna .....	39
6.6.10	Les travaux de voirie.....	39
6.7	Les recettes « propres » d'investissement en 2025.....	39
6.7.1	Le Fonds de compensation sur la TVA — Investissement.....	39
6.7.2	La taxe d'aménagement .....	40
6.7.3	Valorisation des terrains de la fourche.....	40
6.7.4	Vente des propriétés sises 64 allée de Monthyon et 3 allée Pierre et Marie Curie	40
6.7.5	Les subventions d'équipement.....	40
7	LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025-2029 .....	41
7.1	Le programme pluriannuel d'investissement 2025-2029 .....	41
7.2	Le coût des investissements et la programmation 2025-2029 .....	42
7.3	La soutenabilité financière du programme d'investissement .....	43
7.3.1	Évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement (2025-2029) .....	43
7.3.1.1	Recettes fiscales : .....	43
7.3.1.2	Dotations de l'État : .....	44
7.3.1.3	Droits de mutation : .....	44
7.3.1.4	La fiscalité reversée : .....	44
7.3.1.5	La Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) .....	44
7.3.1.6	Les produits des services.....	45
7.3.1.7	Le Fonds de Compensation sur la TVA — Fonctionnement .....	45
7.3.1.8	Le forfait post-stationnement (FPS) .....	45
7.3.1.9	Recettes de fonctionnement prévisionnelles 2025-2029 .....	45
7.3.2	L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2025-2029 ..	45
7.3.2.1	Charges à caractère général et dépenses de personnel.....	45
7.3.2.2	Pénalités financières liées à l'article 55 de la loi SRU .....	46
7.3.2.3	Le maintien du soutien financier aux associations .....	46
7.3.2.4	Convention avec la ville du Raincy pour l'utilisation du parc aquatique .....	46
7.3.2.5	La subvention de la ville au CCAS.....	46
7.3.2.6	Les charges financières .....	47
7.3.2.7	Dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2025-2029.....	48
7.3.3	Évolution prévisionnelle de l'épargne de gestion 2025-2029 .....	48
7.3.4	Évolution prévisionnelle de l'annuité et de l'endettement 2025-2029.....	48
7.3.5	Évolution prévisionnelle de l'épargne brute et nette 2025-2029 .....	50

## **PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire**

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise les attendus de ce rapport en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'État du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires a pour objectif d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires permettant la définition des priorités affichées dans l'élaboration du Budget Primitif 2025.

### ***1 – Les obligations relatives au rapport d'orientation budgétaire***

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants.

Un vote du budget qui ne serait pas précédé d'un débat sur le contenu de ce rapport serait entaché d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de la délibération.

Ce rapport doit être présenté dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget. Il est précédé d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cependant, même si le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération et d'un vote afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

### ***2 – Les objectifs du rapport d'orientation budgétaire***

Ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité afin de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui impacteront cette situation à moyen terme.

À cette fin, le rapport présente les informations d'ordre financiers et budgétaires facilitant la tenue des débats, par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire :
  - environnement économique local et national,
  - contexte financier,
  - orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité.
- une analyse de la situation financière de la collectivité :
  - évolution des principaux postes budgétaires,
  - marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),

- prospectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements,
- présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

# 1 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

La rédaction du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour 2025, ainsi que la préparation du budget primitif, s'inscrivent cette année dans un contexte politique marqué par l'absence de loi de finances adoptée par le Parlement avant la fin de l'année 2024.

Cette situation inédite a conduit la collectivité à décaler début mars le débat sur les orientations budgétaires pour 2025, préférant attendre d'y voir un peu plus clair pour arrêter les grandes lignes du budget primitif.

Après deux années de crise du Covid, en 2020 et 2021, suivies de deux années d'explosion de l'inflation, liée au déclenchement de la guerre en Ukraine, 2024 aurait pu être l'année d'un début de sortie de crise avec, notamment, le reflux confirmé des prix de l'énergie. C'était sans compter le dérapage sans précédent du déficit public de la France qui dépassera très probablement 6% du PIB en 2024 et l'explosion de la dette publique qui vient d'atteindre 3 300 Md € et s'achemine tout droit vers 3 500 Md € fin 2025.

Cette situation très alarmante a donc conduit le gouvernement BARNIER puis le gouvernement BAYROU, dans une moindre mesure, à proposer au Parlement un budget 2025 visant à enrayer cette spirale infernale du déficit et de la dette. Ainsi, différentes mesures affecteront les budgets des collectivités territoriales dès cette année.

## 1.1 La croissance : des perspectives modérées

La croissance du PIB français, après un pic de 6,8 % en 2021, a ralenti à 2,6 % en 2022, suivie d'un net fléchissement à 1,1 % en 2023 sous l'effet des tensions inflationnistes et géopolitiques.

En 2024, la croissance est toujours estimée à 1,1 % selon la dernière prévision de la Banque de France, chiffre revu légèrement à la hausse par rapport aux attentes initiales compte tenu d'un effet exceptionnel « jeux olympiques et paralympiques ».

Les prévisions du précédent gouvernement pour 2025 tablaient sur une croissance de 1,1 %. Les dernières prévisions de la Banque de France révisent ce chiffre à la baisse, à seulement 0,9 %, tenant compte d'un arrêt des investissements des entreprises liées à l'absence de budget voté en début d'année et de la guerre commerciale que les États-Unis ont manifestement décidé de lancer en relevant brutalement leurs droits de douane.

## 1.2 Une inflation en net repli

L'inflation ayant atteint des sommets historiques depuis près de 50 ans, en 2022 et 2023, devrait continuer à décélérer. En 2024, la Banque de France prévoit une inflation moyenne de 2,4 %, reflétant un ralentissement significatif par rapport aux années précédentes. Cette tendance à la baisse est attribuée à la stabilisation des prix de l'énergie et de l'alimentation.

Pour 2025, l'inflation devrait poursuivre son repli pour se situer autour de 1,6 %, sous l'effet de conditions de marché plus stables et de l'absence de nouveaux chocs externes.

En %	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Croissance du PIB	6,8	2,6	1,1	1,1	0,9	1,3
IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé)	2,1	5,9	5,7	2,4	1,6	1,7

Source : Banque de France, projections macro-économiques pour la France, décembre 2024

### 1.3 Déficit budgétaire et dette publique : enjeu majeur des années à venir

La crise sanitaire de 2020 et 2021, suivie de la crise des prix de l'énergie en 2022 et 2023, ainsi que le dérapage budgétaire de 2024, ont propulsé le déficit et la dette publique de la France à des niveaux historiques.

Pour mémoire, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 promulguée il y a un peu plus d'un an prévoyait un retour de déficit sous les 3 % du PIB à horizon 2027. La trajectoire devait être la suivante : 4,9 % en 2023, 4,4 % en 2024, 3,7 % en 2025, et 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7 % en 2027.

En 2024, le déficit public est estimé à 6,1 % du PIB (chiffre provisoire), contre 5,5 % en 2023, très loin des objectifs fixés. Cette importante dégradation s'explique par une croissance économique toujours trop faible principalement tirée par la consommation et les dépenses publiques. De plus, les dépenses de l'État n'ayant pas été maîtrisées, le coût des intérêts de la dette continue de croître.

L'année 2024 devrait se clôturer avec un déficit de 173,3 Md€, un niveau comparable à celui de 2020, première année de crise du Covid (179,9 Md€), année du « quoi qu'il en coûte », mais en hausse par rapport aux années précédentes (153,9 Md€ en 2023, 151,4 Md€ en 2022 et 142,4 Md€ en 2021).

La dette publique, quant à elle, a atteint 3 303 Md€ à la fin du troisième trimestre 2024, soit 113,7 % du PIB, établissant un nouveau record.

Concernant les taux d'intérêt, l'Agence France Trésor a emprunté en 2024 à un taux moyen de 3,06 %, en légère baisse par rapport à 3,16 % en 2023, mais toujours bien au-dessus des niveaux de 1,04 % en 2022 et des taux négatifs de -0,28 % en 2021.

À noter que depuis le début de l'année 2025, on observe une forte hausse des taux d'intérêt pour la dette publique française, atteignant 3,5 % à la mi-janvier, pour les emprunts d'une durée de 10 ans, et ce, malgré une baisse des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne (BCE) en décembre 2024.

Le précédent gouvernement, dans son projet de loi de finances, tablait sur une croissance stable de +1,1 % pour 2025 (identique à 2024) et une inflation en recul à +1,8 % (contre +2,5 % en 2024). Sur ces bases, le déficit public devait être ramené à 5 % du PIB, tandis que la dette publique devait dépasser 115 % du PIB, atteignant 3 500 Md€ d'ici fin 2025.

Lors de son discours de politique générale, le nouveau premier ministre François BAYROU a revu ses prévisions en tablant sur une croissance 0,9 % et une prévision d'inflation de 1,4 %. Cependant le déficit public ne serait plus ramené qu'à 5,4 % soit un moindre effort de 12 Md€ par rapport au projet de loi de finances initial présenté par Michel BARNIER.

Si cette diminution de l'effort de réduction du déficit public était probablement la condition sine qua non de l'adoption d'un budget pour 2025, il n'en reste pas moins qu'il ne permettra pas de stopper l'emballement de la dette publique qui fait maintenant peser un risque considérable sur le coût de la dette française.

## 2 – LA LOI DE FINANCES POUR 2025 — MESURES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Afin de pallier l'absence de budget pour l'année 2025, le Parlement a adopté une **loi spéciale**, promulguée le 18 décembre 2024, destinée à garantir la continuité des services publics et le financement des dépenses essentielles de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette loi, qui ne remplace pas un budget, autorise la perception des impôts existants et permet à l'État ainsi qu'à certains organismes de sécurité sociale de recourir à l'emprunt pour couvrir les besoins de trésorerie indispensables au fonctionnement régulier des services publics. À l'initiative de l'Assemblée nationale, un article a été ajouté pour garantir aux collectivités locales la perception des prélèvements opérés sur les recettes de l'État à leur profit.

Une fois la loi spéciale promulguée, le gouvernement est habilité à prendre un décret ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces crédits sont limités aux « services votés », c'est-à-dire dans la limite des crédits inscrits dans la loi de finances pour 2024. Cette référence au niveau de 2024 constitue un plafond à ne pas dépasser, bien que les crédits ouverts puissent être inférieurs.

Ces mesures provisoires sont restées en vigueur jusqu'à l'adoption définitive de la loi de finances et de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025.

Lors de son discours de politique générale, le nouveau Premier ministre a présenté les grandes orientations du Projet de Loi de Finances (PLF) 2025 :

- **Réduction des dépenses publiques** de 53 Md€ par rapport au tendanciel, dont 32 Md€ provenant de la réduction des dépenses publiques.
- **Effort financier pour les collectivités** ramené de 5 Md€ à 2,2 Md€, conformément à la proposition du Sénat.

En effet, la Haute assemblée a modifié le dispositif initial prévoyant une ponction de 3 Md€ sur les budgets des plus grandes collectivités locales pour alimenter un fonds de réserve. Sous la pression des associations d'élus et après des concessions du Premier ministre, les principales modifications sont les suivantes :

- **Réduction de l'enveloppe du fond de réserve** : La contribution globale est abaissée de 3 à 1 Md€.
- **Élargissement du périmètre** : Le nombre de collectivités concernées passe de 450 à environ 2 100, avec une diminution de la charge pour les collectivités les plus fragiles, notamment certains départements.
- **Mécanisme de lissage** : Les fonds prélevés seront reversés aux collectivités contributrices sous forme de mise en réserve, évitant une captation par l'État. Ce mécanisme est désormais appelé « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales ».
- **Répartition ajustée** : La contribution est répartie ainsi : 25 % pour les communes, 25 % pour les EPCI, 22 % pour les départements et 27 % pour les régions.

### **Incertitudes pour la commune :**

Le calcul précis et l'impact de ces mesures pour la commune restent inconnus à ce jour, nécessitant des clarifications ultérieures. 2 141 collectivités seraient impactées par ce dispositif dont 1 948 communes. Il semblerait toutefois que seule la Métropole du Grand Paris et quelques communes de son périmètre soient concernées par cette mesure.

## 2.1 L'impact du projet de la loi de finances pour 2025

### 2.1.1 Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales

Le prélèvement sur recette de l'État aux collectivités territoriales augmentera légèrement en 2025 pour atteindre 45,23 Md€ contre 45,05 Md€ en 2024.

#### 2.1.1.1 La dotation globale de fonctionnement (DGF)

En 2025, le montant global de la DGF augmentera de 150 M€ par rapport à 2024 DGF (27,39 Md€) mais cette augmentation est financée par une diminution des fonds alloués à la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL).

Cette enveloppe devant aussi financer les hausses de la part de DGF liées aux variations de population, à l'évolution de l'intercommunalité et à la progression des dotations relatives aux mécanismes de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation), la plupart des communes devraient en fait voir leur DGF légèrement baisser.

Cependant, la commune bénéficiant encore d'une prise en compte progressive de l'augmentation de sa population (+702 habitants en 2025), la DGF de la commune devrait légèrement augmenter en 2025 mais elle restera inférieure à celle de 2018 alors même que l'inflation a explosé depuis et que la population de la commune est passée de 23.504 à 24.970 habitants.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement comprend trois composantes :

- La dotation forfaitaire,
- La part variable en fonction de la population,
- L'écrêtement en fonction du potentiel fiscal moyen.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la DGF perçue par la commune depuis 2013. **La perte cumulée depuis 2018 est presque de 18 M€.**

	2013	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de base	5 872 987	5 770 034	5 749 993	5 736 801	5 728 739	5 696 027	5 671 433	5 672 601	5 700 227
Part dynamique de la population		22 349	33 835	25 800	956	-6 870	1 168	30 929 €	61 858
Écrêtement		-42 390	- 47 027	- 33 831	-33 669	-17 907		- 3 303 €	- 20 000
Contribution au redressement des comptes publics		-1 679 331	-1 679 331	- 1 679 331	-1 679 331	-1 679 331	-1 679 331	- 1 679 331	- 1 679 331
<b>Total</b>	<b>5 872 987</b>	<b>4 070 662</b>	<b>4 057 470</b>	<b>4 049 408</b>	<b>4 016 696</b>	<b>3 992 102</b>	<b>3 993 270</b>	<b>4 020 896 €</b>	<b>4 062 754 €</b>
Perte cumulée depuis 2013		-6 148 507	-7 964 024	- 9 787 603	-11 643 893	-13 524 778	-15 404 495	- 17 016 964	-17 983 093,00
Transfert de la compensation part salaire à la Métropole du Grand Paris (2)		-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	- 1 887 267	- 1 887 267	- 1 887 267
<b>Total DGF perçue</b>	<b>5 872 987</b>	<b>2 183 395</b>	<b>2 170 203</b>	<b>2 162 142</b>	<b>2 128 341</b>	<b>2 104 835</b>	<b>2 106 003</b>	<b>2 133 629</b>	<b>2 175 487</b>

En 2025, le montant de la DGF de la commune est donc estimé à 2.175.487 €, en légère baisse depuis 2018. Mais durant cette période, la population communale a progressé. La DGF par habitant perçue par la commune a en fait baissé en euros constants (hors inflation) de 6,21 %.

DGF/hbt 2018 : 92,89 €/hbt (23.504 habitants)  
DGF/hbt 2025 : 87,12 €/hbt (24.970 habitants)

### 2.1.1.2 Les compensations d'exonérations fiscales

L'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales doit permettre de financer la hausse de certaines composantes de la DGF qui progressent en 2025 de manière plus importante que l'enveloppe elle-même (DSU, DSR, DNP), cela implique que les autres composantes progressent moins ou diminuent.

Pour financer ces augmentations, l'État fait donc varier à la baisse les dotations de compensations perçues par les collectivités territoriales au titre des exonérations d'impôts qu'il accorde ou résultant de réformes fiscales antérieures.

En 2025, la loi de finances prévoit une minoration de 487 M€ des variables d'ajustement qui sont supportées par l'ensemble des collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné. Les dotations soumises à minoration seront constituées de :

- Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)
- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des communes, des départements et des régions (DCRTP)

La ville n'est pas bénéficiaire de ces dotations et ne devrait donc pas être impactée.

À signaler que depuis 2021, et afin d'alléger les impôts de production des entreprises, les bases d'imposition des établissements industriels sont réduites de moitié afin de diminuer leur cotisation. Afin de compenser cette perte pour les communes, l'État reverse la part supprimée sous forme d'une nouvelle allocation compensatrice.

	2021	2022	2023	2024	2025
Compensations TF	15 487,00	23 096,00	31 430,00	43 103,00	50 096,00
Compensations TF (Locaux industriels)	43 573,00	45 054,00	48 274,00	101 293,00	101 293,00
<b>TOTAL</b>	<b>59 060,00</b>	<b>68 150,00</b>	<b>79 704,00</b>	<b>144 396,00</b>	<b>151 389,00</b>

#### L'abattement de Taxe foncière pour les organismes HLM en quartier prioritaire :

Dans le cadre du dispositif des quartiers prioritaires politique de la ville, il est prévu que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoires pour pouvoir bénéficier de l'abattement. Cet abattement fiscal s'accompagne d'un mécanisme visant à partiellement compenser (à hauteur de 40 %) la perte de rentrées fiscales pour la collectivité.

La ville a choisi de contractualiser avec les bailleurs des logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et de s'inscrire dans cette démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP). La perte de produit de taxe foncière pour 2025 est estimée à 120 k€. La ville devrait donc bénéficier d'une allocation compensatrice de 48 k€.

## 2.1.2 La péréquation horizontale

La péréquation horizontale se traduit par la mise en place de mécanismes financiers qui prélèvent des ressources aux communes dites « riches » pour les redistribuer aux communes moins favorisées. En 2025, la péréquation s'affiche à 1 Md€ pour le FPIC et à 350 M€ pour le FSRIF.

### 2.1.2.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Créé par la Loi de Finances pour 2012, ce fonds de péréquation horizontale se traduit par une redistribution des ressources des collectivités dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen au niveau national, vers les budgets des collectivités moins favorisées. Ainsi, même les communes dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale sont considérées comme contributrices.

Les ressources de ce fonds de péréquation sont figées à 1 Md€ depuis 2018.

Pour tenir compte de la spécificité de l'organisation institutionnelle de la Métropole du Grand Paris, créée au 1er janvier 2016, les règles relatives au FPIC ont été adaptées. La répartition du FPIC se fait à l'échelle des Établissements Publics Territoriaux et non de la Métropole. La commune a ainsi vu sa contribution fortement diminuer en 2016.

Pour mémoire, la Commune subit un prélèvement au titre de ce fonds depuis 2012.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Depuis 2020
119 330	271 373	429 081	615 014	16 934	66 789	27 805	17 322	0

La baisse du FPIC constatée en 2018 est liée au bouleversement de la carte intercommunale, au 1er janvier 2017. En effet, la loi NOTRÉ a fait passer le seuil minimal d'habitants des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 5 000 à 15 000 habitants entraînant le regroupement d'un grand nombre d'intercommunalités. Ainsi le nombre d'intercommunalités a diminué de 40 % au 1er janvier 2017.

Les dispositions relatives au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP) ont été modifiées suite à l'injonction du Conseil Constitutionnel de supprimer les règles dérogatoires précédemment en vigueur. La loi de finances prévoit :

- Le maintien de la répartition historique entre les Établissements Publics Territoriaux (EPT) et les communes.
- Une répartition de droit commun entre les communes, basée sur la population et le potentiel financier.
- La non-prise en compte des exemptions pour les communes prélevées au titre du Fonds de Solidarité des Régions Île-de-France (FSRIF).
- La prise en compte des exemptions DSU/DSR, qui seront mises à la charge des EPT selon les mêmes modalités qu'actuellement.

Les conséquences de ce changement sont encore inconnues, mais ne devraient pas présenter une modification majeure dans le calcul de répartition du FPIC. C'est la raison pour laquelle le budget 2025 devrait être construit sur le même montant que les années précédentes, soit 0 €.

- **Une stabilité qui ne saurait venir compenser la perte du dynamisme des impôts économiques :**

Depuis 2016, la commune a perdu le bénéfice de l'évolution du montant des impôts économiques (CVAE, CFE, IFR, Tascom) qu'elle percevait, remplacés par une dotation de compensation définitivement figée à son montant de 2015. La commune perd donc à minima tous les ans le bénéfice de l'inflation.

Pour la seule CFE, depuis 2016, la perte de recette liée à la progression du produit de cet impôt est de 200 000 € par an, somme perçue depuis lors, par l'établissement public territorial (EPT). La progression des autres impôts est perçue par la Métropole du Grand Paris.

La Ville a aussi perdu le bénéfice des impôts payés par les nouvelles entreprises installées aux Pavillons-sous-Bois depuis 2015. Ainsi, le centre commercial, comme les entreprises qui se sont installées sur les terrains dits de l'EREA et de l'ancienne cité Sainte-Anne, et celles en cours d'installation sur le site de La Poudrette ne rapportent aucun impôt lié à l'activité économique.

Cette baisse de la contribution au FPIC liée à l'entrée dans une intercommunalité est donc pour notre Ville un véritable marché de dupes qui se chiffrera à moyen terme en millions d'euros.

#### **2.1.2.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF)**

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La Loi de Finances fixe un objectif annuel de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017, 330 M€ en 2018 et 2019 et 350 M€ depuis 2020. Le montant devrait rester inchangé en 2025. Il est donc proposé de reconduire le montant perçu en 2024 soit 807 k€.

#### **2.1.3 La péréquation verticale**

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait progresser au niveau national de 140 M€ en 2025.

La DSU est une ressource de péréquation verticale : elle est versée par l'État aux communes présentant des caractéristiques socio-économiques défavorables.

Conséquence de la suppression de la DSU cible, l'augmentation de la DSU ne profite plus seulement aux communes éligibles à la part cible, mais à l'ensemble des communes éligibles à la dotation, y compris Les Pavillons-sous-Bois. En 2024, notre commune était classée 386e sur 706.

En raison de la hausse de l'enveloppe de la dotation, de celle de la population de la commune et de la prise en compte de la population résidant dans les QPV (Quartiers Politique de la Ville), la DSU devrait progresser sensiblement en 2025.

En 2024, le montant notifié était de 411 k€. Au regard des éléments ci-dessus, il est donc proposé d'inscrire 470 k€ en 2025.

#### **2.1.4 Les mesures diverses :**

##### **2.1.4.1 La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives**

La commune ne perçoit plus la taxe d'habitation. Son seul levier fiscal repose désormais sur la taxe foncière, dans une moindre mesure sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de manière anecdotique sur le foncier non bâti.

Du fait de cette réforme, la commune a vu son pouvoir de taux et donc son autonomie fiscale réduite de 30 %.

En raison de la baisse de l'inflation en 2024, la loi de finances prévoit une revalorisation des valeurs locatives de +1,7 %. Cette hausse s'applique également sur le mécanisme de compensation par l'État de la perte du produit de la taxe d'habitation.

Aussi, au regard de ce qui précède et dans l'attente d'éléments d'informations quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, le budget primitif intègrera une augmentation du produit des impôts locaux de 2 % en 2025, hors prise en compte de l'abattement des 30 % pour les logements HLM en quartier prioritaire.

Nota : Les erreurs de la DGFIP sur les bases de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2023, suite à la notification par les services de l'état fiscal 1288 M, il a été constaté une augmentation très importante du produit de la Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires (THRS) notifiées à la commune (+443k € par rapport à l'inscription au budget primitif 2023).

Malheureusement, cette progression imprévue de la THRS résulte d'erreurs de taxation de l'administration fiscale à la suite de la mise en place de la plateforme « Gérer mes biens immobiliers » sur le site du ministère des Finances « impôts. gov.fr » que chaque propriétaire foncier devait renseigner. Ces erreurs ont été nombreuses et se sont partiellement maintenues en 2024, rendant les données disponibles peu fiables pour une évaluation précise du produit attendu en 2025.

Pour estimer les recettes de 2025, un calcul basé sur la moyenne des bases de 2023, revalorisées pour 2024 et 2025, ainsi que sur le montant de la dernière notification a été retenu. Le produit attendu est ainsi estimé à 450 k€, soit une diminution de 23,14 % par rapport à 2024.

#### 2.1.4.2 Le soutien à l'investissement public local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place en 2016 dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement local (FSIL) puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL). Les montants alloués s'élèvent à 2 Md € en 2025.

Dotée d'une enveloppe d'un montant 425 M€, diminué de 145 M€ afin de financer la DGF, cette dotation est consacrée aux priorités définies entre l'État et les collectivités locales : rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la Dotation d'Équipement aux territoires ruraux (DETR) est de 1.046 M€, et la dotation politique de la ville de 150 M€.

En 2023, la commune a obtenu 300 k€ au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour divers travaux dans les bâtiments communaux. En 2024, la commune a obtenu 366 k€ pour les travaux d'agrandissement de l'école Robillard. Cette somme sera inscrite au budget 2025.

#### 2.1.4.3 Mesure en faveur de la planification écologique

Le budget alloué au Fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des collectivités, qui nécessite pourtant des investissements considérables, est réduit de 2,5 Md€ d'euros à 1,15 Md€, soit une diminution de 60 %. La commune n'a pour le moment jamais bénéficié de ce fond.

## 3 – L'IMPACT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'EPT SUR LE BUDGET COMMUNAL

### 3.1 La commune dans son environnement institutionnel

#### 3.1.1 Rappel du cadre réglementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) définit les dispositions adoptées pour la mise en place de la **Métropole Grand Paris** (MGP).

La MGP dispose de quatre grandes compétences : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique et protection de l'air et de l'environnement. Les deux premières compétences ont été transférées depuis le 1er janvier 2017.

La MGP s'organise en **établissements publics territoriaux** (EPT). Ces entités, créées par la loi, sont des EPCI sans fiscalité propre, soumises aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la ville des Pavillons-sous-Bois relève de l'Établissement Public Territorial n° 9, appelé « **Grand Paris Grand Est** ».

Les EPT sont dotés de l'ensemble des compétences des EPCI existants ainsi que celles fixées par la loi :

- la politique de la ville,
- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets et assimilés, le PLU territorial.

En 2017, l'EPT Grand Paris Grand Est s'est prononcé sur la définition d'intérêt territorial pour les équipements culturels et sportifs et l'action sociale : seuls les nouveaux équipements construits en faveur de l'apprentissage de la natation relèvent de la compétence du Territoire.

Depuis le 1er janvier 2018, l'EPT partage deux compétences avec la Métropole du Grand Paris :

- l'aménagement,
- le développement économique.

Une troisième compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : l'habitat.

Pour rappel, cette nouvelle organisation territoriale a profondément modifié l'architecture financière des communes par un transfert de la fiscalité économique vers ces entités, et faisant ainsi perdre des marges de manœuvre financières, alors qu'elles doivent assumer un niveau de service de qualité envers la population.

### 3.2 Impact sur le budget communal

#### 3.2.1 Une situation financière de l'EPT qui continue de s'améliorer alors que celle des communes subit les effets de la crise

En 2024, la situation financière de l'EPT continue de s'améliorer. L'épargne brute 2024 atteint 16,3 M€, en hausse de 1,6 M€. Le compte administratif 2024 devrait présenter un excédent de 4,5 M€.

Au compte administratif 2024, l'EPT disposera d'un excédent cumulé de 26 M€, somme importante, mais qui ne résulte, en fait, que du cumul des excédents du produit de la TEOM sur les dépenses réellement engagées chaque année. (2,6 M€ sur l'exercice 2024).

Cette situation ne saurait durer car le produit de la TEOM ne devrait, en principe, financer que des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'enlèvement et au traitement des déchets ménagers ainsi qu'au fonctionnement des déchèteries.

### **3.2.2 L'opposition de la Commune des Pavillons-sous-Bois à la révision du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)**

Le FCCT est l'outil de financement de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est par ses Communes membres.

L'EPT a décidé de procéder à une réévaluation des charges qui lui ont déjà été transférées, en dehors de tout nouveau transfert de compétence.

En effet, les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 novembre 2016, du 28 novembre 2017, du 25 septembre 2018 et du 17 septembre 2019 évaluaient les charges transférées à l'EPT à l'occasion des transferts de compétences, au moment de leur transfert.

La CLECT qui s'est tenue le 18 octobre 2022 a décidé du nouveau montant applicable à la Commune des Pavillons-sous-Bois. Le montant réévalué a ainsi été fixé à 316 662 €, alors qu'il était de 105 126 € en 2022, soit une augmentation de 211 536 €, correspondant à plus de 201 % par rapport à 2022. En 2025 le montant est porté, avec les différentes réévaluations à 415 001 €.

Il s'agit d'un nouveau calcul de l'évaluation des charges déjà transférées, qui se traduit par des augmentations pour certains et des diminutions pour d'autres.

Dans la mesure où l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit aucune modalité de révision de la part du FCCT liée aux compétences déjà transférées, le conseil municipal s'est opposé par délibération du 13 décembre 2022 à la révision du Fonds de compensation des charges territoriales. Il sera donc inscrit au budget le montant 2025 majoré de l'augmentation légale soit 120 229 €.

À noter que la commune a saisi le tribunal administratif contre le rapport de la CLECT afin de défendre ses intérêts, le jugement n'a pas encore eu lieu.

### **3.2.3 Un financement toujours précaire : l'incertitude autour du partage des ressources de CFE entre la MGP et les EPT**

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris, les EPT issus de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ont transféré leur dotation d'intercommunalité et leur dotation de compensation à la Métropole.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoyait qu'à compter de 2021 la CFE et la dotation intercommunalité étaient transférées des EPT à la MGP, qu'en contrepartie ceux-ci ne versaient plus de dotation d'équilibre et que le partage de la croissance de la CFE et de la CVAE (devenue TVA) se ferait à travers la dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).

Depuis 2021, cette évolution, qui mettrait à mal les finances des EPT alors qu'ils assurent l'essentiel des investissements, est repoussée chaque année par une disposition en loi de finances.

Les lois de finances 2021 à 2023 avaient en outre prévu un mécanisme de reversement par les EPT à la MGP des deux tiers de la dynamique de CFE ; la loi de finances pour 2024 avait ramené à 50 % le reversement de la dynamique de CFE des EPT à la MGP.

Le maintien de la CFE aux EPT et du partage équitable de la croissance de cet impôt économique a été prolongé par la loi de finances 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

## **3.3 Les compétences transférées**

L'année 2025 ne comportera pas de nouveau transfert de compétence. Cependant, les maires de Montfermeil, Clichy-sous-Bois, Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Grand devant assumer la part restant à la charge de leurs collectivités dans le cadre de l'aménagement des « pôle-gares » du Grand Paris Express, souhaiteraient que l'EPT finance tout ou partie de ses investissements dont le montant approche 12 M€. Aucun accord n'a encore été trouvé sur le sujet et un transfert de compétence s'avérerait nécessaire.

### **3.3.1 L'harmonisation des taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

En 2023, l'EPT a décidé, dans le cadre de l'harmonisation des taux entre les 12 communes de l'EPT concernées, de diminuer les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) aux Pavillons-sous-Bois. Le Taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est ainsi passé de 7,67 % à 7,59 % en 2023. Conformément aux objectifs de lissage, il a été diminué à nouveau à 7,35 % en 2024.

Cependant, les recettes de TEOM excèdent très très largement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des déchets, un débat sur une possible baisse du taux de la TEOM en 2025 a été ouvert à l'initiative de la Ville des Pavillons-sous-Bois. Un accord semble se dessiner entre les maires de l'EPT pour ramener le taux de la TEOM à 7,20 % cette année.

### **3.3.2 L'eau et l'assainissement**

Depuis 2016, l'Établissement Public Territorial (EPT) est directement chargé de percevoir la redevance d'assainissement, qui était auparavant collectée par la commune.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, des travaux ont été réalisés en 2024 sur les allées Paul Lafargue et Danielle Casanova.

Pour 2025, le programme prévoit des travaux sur les allées des Arquebuses et l'allée du Chevalier de la Barre, dans le prolongement des efforts d'amélioration du réseau.

En parallèle, des études préalables seront menées en 2025 pour l'allée François Marais afin de préparer la réalisation des travaux en 2026.

### **3.3.3 La mise en place du PLUI**

Grand Paris Grand Est a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 3 juillet 2018. Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol.

Son approbation définitive a été votée en fin d'année 2024 et est applicable depuis le mois de janvier 2025. Depuis son approbation, il est opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme et se substitue aux PLU communaux actuellement en vigueur.

## 4 – LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus du débat d'orientations budgétaires en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les dépenses de personnel représentent depuis toujours le poste budgétaire le plus important pour notre commune.

### 4.1 Les mesures nouvelles

#### 4.1.1 Revalorisation du SMIC et du traitement minimum dans la fonction publique

Par décret, le taux horaire du Salaire Minimum de Croissance (SMIC) a été revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, et fixé à 11,88 €. Cela correspond à un salaire mensuel brut de 1.801,80 € pour un salarié employé à temps plein.

Dans la fonction publique, l'indice de traitement minimum est actuellement fixé à l'indice majoré 366.

Le traitement indiciaire de base pour un temps complet s'établira ainsi à 1.801,74 € brut mensuel. Afin de compenser la différence avec le SMIC, une indemnité différentielle sera versée aux agents concernés.

#### 4.1.2 Hausse des cotisations CNRACL en 2025

Avant la censure du précédent gouvernement, l'une des mesures susceptibles d'avoir un impact significatif sur les collectivités locales concernait une possible hausse du taux de cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) afin de réduire son déficit actuel.

Rappelons cependant que, pendant près de 40 ans, il a été prélevé dans cette caisse alors excédentaire près de 100 Md€ afin de combler le déficit d'autres régimes de retraite et que cette pratique continue alors même que la CNRACL aura rapidement des problèmes d'équilibre. Cette mesure consistant à faire payer aux budgets des collectivités locales les conséquences de ces décisions est donc particulièrement injuste.

Ainsi, le 31 janvier 2025, le gouvernement a publié un décret fixant les nouveaux taux de cotisation pour la période 2025-2028 :

- 31,65 % en 2024
- 34,65 % en 2025,
- 37,65 % en 2026,
- 40,65 % en 2027,
- 43,65 % en 2028.

Cette augmentation progressive de 3 points par an entraînera un surcoût de 180 k€ par an pour la commune, représentant un total cumulé de 720 k€ d'ici 2028, hors GVT. Cette hypothèse a été intégrée à nos prévisions budgétaires.

#### 4.1.3 Hausse du taux de la cotisation maladie URSSAF à compter du 1er janvier 2025 pour les agents affiliés à la CNRACL

Le 1er janvier 2024, suite à la publication du décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024, les taux de cotisations d'assurance vieillesse et maladie applicables aux fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale (CNRACL), ont été modifiés de la manière suivante :

- Le taux de la contribution CNRACL (part employeur) a été porté de 30,65 % à 31,65 %,

- En contrepartie, le taux de cotisation maladie URSSAF (part employeur) a été abaissé de 9,88 % à 8,88 %.

L'article 4 du décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 précise que le taux de la cotisation maladie « est fixé à 8,88 % au titre de l'année 2024 ». Il s'agissait donc d'une dérogation au taux habituel de 9,88 % accordée uniquement au titre de l'année 2024.

Le taux de cotisation maladie URSSAF (par employeur) retrouve donc son taux historique de 9,88 % à compter du 1er janvier 2025. Le cout estimé pour la ville est de 50 k€.

#### **4.1.4 Participation à la protection sociale complémentaire — volet prévoyance.**

Depuis les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022, les employeurs publics ont la possibilité de proposer une participation financière à la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

La protection sociale complémentaire couvre deux types de risques :

- Le risque santé, qui consiste à financer les frais de soins en complément des remboursements de l'Assurance maladie.
- Le risque prévoyance, qui concerne les frais liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, et qui permet de compenser une perte de salaire en cas d'arrêt pour raison de santé.

Jusqu'à présent, la mise en place d'une PSC sur ces deux risques était facultative. Cependant, à partir du 1er janvier 2025, la participation des employeurs publics au risque prévoyance devient obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale.

Tous les agents de la collectivité sont concernés par cette mesure : fonctionnaires titulaires, stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé.

La collectivité a adopté une délibération le 16 décembre 2024, actant le versement d'une participation de 7 € par mois et par agent.

## **4.2 L'évolution des dépenses de personnel de la commune**

Les charges de personnel de la Commune présentent, depuis 2013, une évolution contrôlée sous l'effet d'une faible évolution de la valeur du point d'indice alors que l'inflation était faible, les mesures catégorielles ne venant que corriger cette situation.

Entre 2020 et 2022, avec l'ouverture de la nouvelle crèche Les Moussaillons, les nouvelles mesures catégorielles et la plus forte revalorisation du point d'indice liée à l'inflation, les charges de personnel ont progressé de 2 M€.

En 2023, elles sont cependant restées stables en raison des difficultés persistantes de recrutement.

En 2024, les dépenses de personnel ont fortement progressé en raison de recrutements qui ont pu être effectués mais aussi des mesures suivantes :

- La revalorisation du point d'indice,
- L'augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1er janvier 2024,
- La mise en place d'une prime de pouvoir d'achat,
- La revalorisation des bas salaires, avec une hausse allant jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires,
- L'augmentation de la prise en charge des abonnements de transport,
- L'adhésion à un organisme d'œuvres sociales.

Pour 2025, les charges de personnel sont prévues en augmentation de 5,7 %.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Frais de personnel (chap 012)</b>	<b>17 056</b>	<b>17 465</b>	<b>17 499</b>	<b>17 405</b>	<b>17 958</b>	<b>18 969</b>	<b>20 050</b>	<b>20 056</b>	<b>21 121</b>
% d'évolution	0,22 %	2,40 %	0,19 %	-0,53 %	3,18 %	5,63 %	5,70 %	0,03 %	5,31 %

Il convient de noter que la part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement a mécaniquement connu une forte augmentation en 2017.

Cette évolution s'explique par le transfert des charges liées à la gestion des ordures ménagères à l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est. Ces dépenses, principalement composées de prestations de services et très faiblement de charges de personnel, ont été retirées du budget communal. Ce transfert a donc entraîné une augmentation mécanique du ratio des charges de personnel.

Le poids relatif des charges de personnel dans le budget a également progressé, d'autant plus que les autres dépenses ont connu des augmentations beaucoup plus modérées.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement</b>	57,57 %	64,06 %	63,22 %	62,41 %	64,31 %	64,41 %	64,52 %	60,57 %	61,57 %

### 4.3 Quelques éléments d'analyse des effectifs de la Ville

#### 4.3.1 La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 453,74 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

Catégories	Nb d'agents au 31/12/2024 en ETP
A	35,1
B	62,04
C	354,6
DGS/DGA	2
<b>total général</b>	<b>453,74</b>

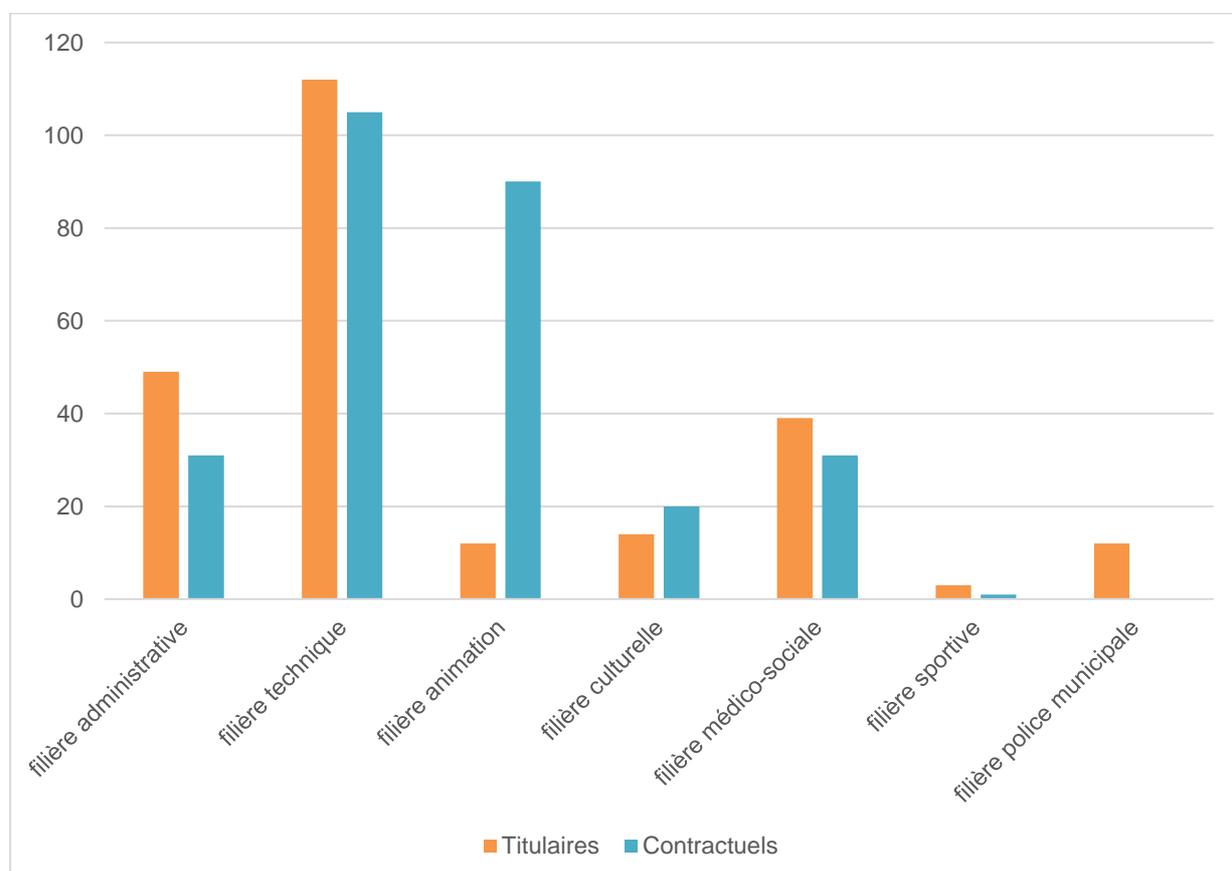
(hors congé parental, disponibilité)

#### 4.3.2 La répartition des effectifs par statut

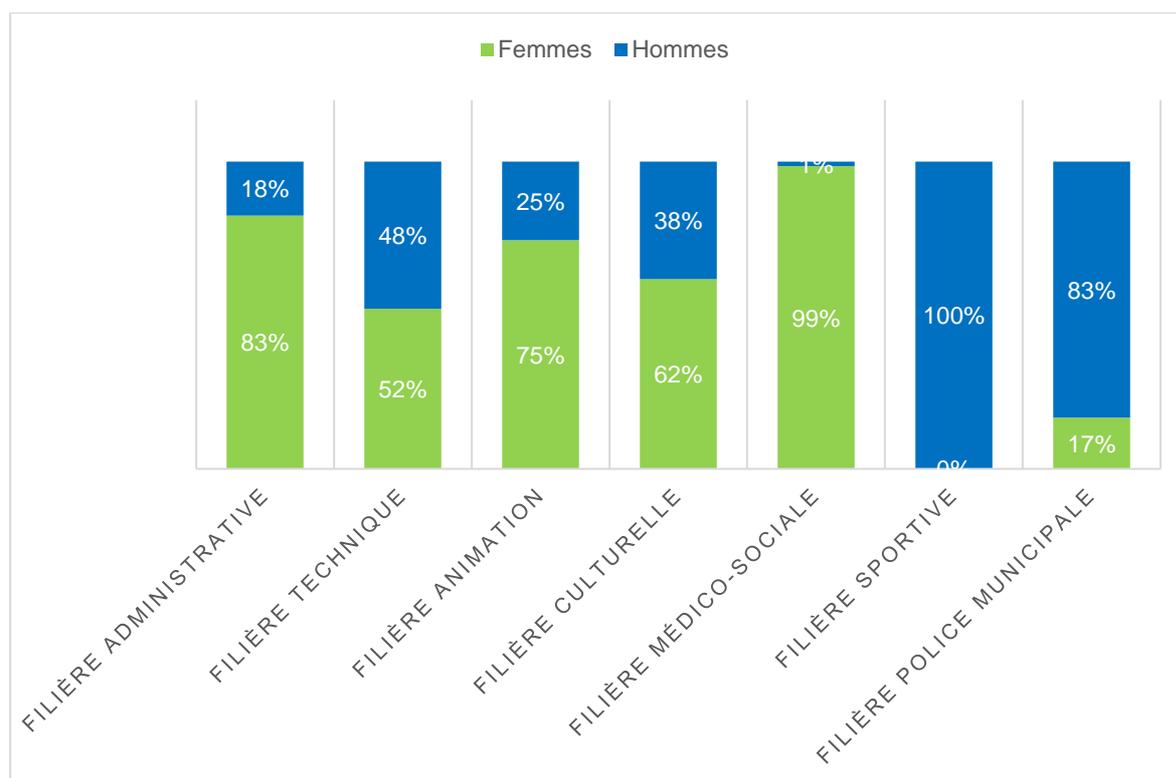
Les effectifs communaux comptent :

- 46,11 % d'agents titulaires
- 53,89 % d'agents contractuels

#### 4.3.3 La répartition des effectifs par filière



#### 4.3.4 La parité dans les effectifs communaux



#### 4.3.5 La rémunération des agents communaux

Le tableau ci-après présente les salaires bruts moyens mensuels des agents communaux par filière et par catégorie hiérarchique :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Total
Administrative	Catégorie A	4 154,51
	Catégorie B	2 927,27
	Catégorie C	2 275,92
Technique	Catégorie A	3 393,69
	Catégorie B	3 210,88
	Catégorie C	2 151,25
Animation	Catégorie B	3 083,91
	Catégorie C	1 273,98
Culturelle	Catégorie A	3 644,69
	Catégorie B	1 501,84
Médico-sociale	Catégorie A	3 279,42
	Catégorie B	2 303,24
	Catégorie C	2 153,53
Sportive	Catégorie B	2 683,96
Police Municipale	Catégorie C	3 670,50

#### 4.3.6 Le temps de travail

En application du décret du 25 août 2000, et conformément à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Le temps de travail est fixé à 37h30 hebdomadaires, pour les agents municipaux de la commune.

#### **4.3.7 Les avantages en nature**

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement...). Par une délibération du 4 novembre 2024, la commune a fixé la liste des avantages en nature accordés au personnel communal.

Les emplois ouvrants droits à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont :

<b>Emploi</b>	<b>Logement</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Type</b>	<b>Surface</b>
Gardien du groupe scolaire Fischer/Pierre Brossolette	4-6 allée Pierre Brossolette	Pavillon	T4	80 m <sup>2</sup>
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Appartement	T3	81 m <sup>2</sup>
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Pavillon	T3	76 m <sup>2</sup>
Gardien de l'Ecole Marguerite Léopold	97 avenue Aristide Briand	Appartement	T3	70 m <sup>2</sup>
Gardien Ecole Robillard	6-8 allée Robillard	Appartement	T6	90 m <sup>2</sup>
Gardien du groupe scolaire Jules Verne	3-5 avenue Georges Pompidou	Appartement	T4	80 m <sup>2</sup>
Conservateur du Cimetière	1 allée Louis XIV	Pavillon	T3	49 m <sup>2</sup>
Gardien de l'Ecole Jean Macé	53 avenue Aristide Briand	Pavillon	T4	122 m <sup>2</sup>
Gardien de la Mairie	25 allée Etienne Dolet	Appartement	T4	138 m <sup>2</sup>
Gardien du groupe scolaire Monceau/Fontenoy	25 allée Fontenoy	Appartement	T3	67 m <sup>2</sup>
Directrice de la Crèche des Berceaux de l'Ourcq	11 allée de Bragance	Appartement	T4	85 m <sup>2</sup>
Encadrant du service gardiens et espaces verts du Stade Léo LAGRANGE	20 allée Anatole France	Pavillon	T3	60 m <sup>2</sup>

S'agissant de la fourniture de repas, sont concernés les agents travaillant pour les restaurants communaux dans les écoles et les crèches, les chauffeurs chargés des livraisons des restaurants scolaires, les agents de la police municipale, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) et les gardiens des espaces verts affectés au Stade Léo Lagrange.

Enfin, un véhicule de fonction est attribué à la Directrice générale des services.

## **5 – ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES**

Depuis 1995, les finances communales ont été impactées par de nombreux événements tant endogènes (surendettement, choix politiques) qu'exogènes (baisse des dotations de l'État, perte de recettes fiscales, crises économique et sanitaire).

Il est ainsi possible de distinguer quatre périodes différentes, les deux premières principalement marquées par des événements endogènes, les deux autres par des événements exogènes :

- 1995-2010 : le désendettement
- 2011-2014 : l'embellie
- 2015-2019 : la baisse des dotations de l'État et la perte des impôts économiques
- 2020-2024 : la crise sanitaire puis l'explosion de l'inflation

### **5.1 Le désendettement (1995-2010)**

Entre 1995 et 2010, la ville a remboursé une dette colossale et a dû y consacrer près de 60 M€ (capital et intérêts). Pour la seule année 1995, les intérêts de la dette se montaient à 2,2 M€.

L'autofinancement net, négatif en 1995 (-1,4 M€) — la ville empruntant pour rembourser sa dette — est progressivement redevenu positif en 2000 pour atteindre 1,5 M€ en 2010.

Dès 1996, la ville a stoppé la progression de sa dette puis s'est désendettée, le capital restant dû passant de 32 M€ en 1995 à 12 M€ en 2010.

Cette période difficile a cependant été marquée par une grande visibilité en matière budgétaire, sans bouleversement de la structure des recettes communales, une baisse constante de l'inflation et des taux d'intérêt.

### **5.2 L'embellie (2011-2014)**

Entre 2011 et 2014, le budget communal a connu une embellie spectaculaire, conséquence directe du désendettement de la commune.

L'annuité de la dette est alors tombée de 3,9 M€ en 2010 à 1,6 M€ en 2014, les intérêts ne représentant plus que 0,4 M€ de l'annuité.

Sans aucune augmentation des taux de la fiscalité locale depuis 1996, la ville a, sur la période, disposé d'un autofinancement net oscillant entre 3 et 3,7 M€.

Fin 2014, le capital restant dû était de 11,32 M€.

### **5.3 La baisse des dotations de l'État et la perte des impôts économiques (2015-2019)**

Au lendemain des élections municipales de mars 2014, le gouvernement annonçait la baisse de ses dotations aux collectivités locales.

Au titre de la contribution au redressement des comptes publics, la DGF de la commune a ainsi été amputée de 1,68 M€ par an.

Pour faire face à cette situation, la commune a augmenté les taux de la fiscalité locale de 4 % en 2016 et en 2017, mais ces hausses n'ont pas compensé la baisse de la DGF.

En 2016, la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux entraînait, pour la commune, la perte du produit des impôts économiques (CVAE, CFE, IFR et TASCOT), certes compensée à l'euro près en 2016, mais sans aucune revalorisation depuis.

Cependant, la faible inflation, la baisse continue des taux d'intérêts et la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement ont permis de maintenir un autofinancement net qui était toujours de 3,9 M€ en 2019.

Fin 2019, le capital restant dû était de 9,67 M€.

## **5.4 La crise sanitaire, la perte de la TH puis l'explosion de l'inflation (2020-2024)**

En mars 2020, la France était confinée et entrainée, pour deux années, dans une crise sanitaire inédite.

Puis, alors que chacun espérait cette crise et ses conséquences terminées, en février 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a fait entrer l'Europe dans une crise énergétique entraînant une flambée de l'inflation, une forte remontée des taux d'intérêt et une crise de l'immobilier.

La période 2020-2024 a donc vu le budget communal très fortement impacté par la hausse des dépenses de fonctionnement et une chute spectaculaire du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux.

Malgré une hausse des taux de la fiscalité locale de 3 % en 2022 et de 5 % en 2023, l'épargne nette de la commune est tombée à 2,23 M€ en 2023, et en fait 1,8 M€ sans tenir compte de la recette exceptionnelle et induite de 0,43 M€ sur le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perçue fin 2023.

Grâce à la baisse des prix de l'énergie, à une gestion maîtrisée des charges et à la dynamique favorable de ses bases fiscales, la ville a regagné des marges de manœuvre financières en 2024.

L'épargne brute a ainsi retrouvé un niveau proche de celui de 2019, conséquence également de la progression du montant des dotations de péréquation DSU et FSRIF, liée à la réforme des indicateurs financiers progressivement mise en œuvre depuis 2023. Il faut cependant noter que ce bon résultat tient aussi à la perception de recettes exceptionnelles que nous ne retrouverons pas en 2025.

Il s'agit notamment de :

- La régularisation par l'État du versement des attributions de ressources aux communes, en lien avec la mise en œuvre de l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans (+202 k€ par rapport à une année « normale »).
- La régularisation de la redevance relative au mobilier urbain pour l'année 2023, acquittée par le concessionnaire (+30 k€).
- La régularisation des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2023 (+18 k€).
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires, avec un surplus estimé entre 100 k€ et 150 k€.
- La perception du solde 2023 de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (+50 k€).

### **5.4.1 Des recettes qui n'ont progressé que grâce aux recettes fiscales**

Sur la période 2016-2024, les recettes de fonctionnement (hors produits de cession, FNGIR, recettes des compétences transférées et dons) ont enregistré une progression globale de 28,86, % alors que l'inflation constatée est de 19,9 % sur la même période.

Cette progression trouve son origine dans l'augmentation des bases d'imposition, conséquence du développement de la commune, notamment dans la Zone d'activité de la Poudrette, l'accroissement de sa population et l'augmentation des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 4 % en 2016 et 2017 (taxe d'habitation et taxe foncière), de 3 % en 2022 puis de 5 % en 2023 (taxe foncière).

Cependant, les hausses cumulées des taux communaux n'ont apporté aucune marge de manœuvre à la commune, celles-ci ne compensant pas la baisse des dotations de l'État et la très forte inflation depuis 2022.

Par ailleurs, il faut toujours noter que le montant des recettes de fonctionnement par habitant est, aux Pavillons-sous-Bois (1.568 € par habitant), plus faible que dans la moyenne des villes de la même strate de population (1.607 € par habitant).

Cet écart représente un manque théorique de recettes de 1 M€ par an ce qui est très important pour une ville de taille moyenne.

Cette faiblesse de nos recettes de fonctionnement s'explique par deux facteurs :

- une DGF par habitant inférieure à la moyenne de la strate (105 € par habitant aux Pavillons-sous-Bois contre 200 € pour la moyenne des communes de la strate) pour des raisons historiques,
- Un taux de taxe foncière qui malgré les hausses de 3 % en 2022 et 5 % en 2023 est encore aujourd'hui légèrement inférieur à la moyenne nationale des communes et très inférieur aux communes de la même strate démographique. Notre coefficient d'effort fiscal était de 1,019915 en 2024, pour une moyenne nationale égale à 1 et une moyenne des communes de la strate de 1,209184.

Analyse	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Impôts et taxes	18 764,13	17 329	17 700,96	18 092,06	18 633,33	19 548,50	20 353,87	22 580,83	23 565,66
<i>dont TEOM</i>	2 684,9								
Dotations et subventions	9 679,63	9 443,03	9 649,62	9 636	9 463,84	9 035,53	9 259,12	9 365,93	10 311,66
<i>dont fiscalité économique reversée dans l'AC de la MGP</i>	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651	2 651
<i>dont compensation perte recette COVID19</i>						364			
Autres produits courants stricts	5 140,54	4 423,15	4 199,73	4 869,11	3 835,35	4 282,04	5 243,02	4 538,44	5 014,27
<i>dont frais remboursés par l'EPT</i>	940	90							
Atténuations de charges	312,11	231,55	254,88	211,86	161,95	188,91	155,31	148,47	173,21
Total des recettes de gestion courante	33 896,41	31 426,73	31 805,19	32 809,03	32 094,47	33 054,98	35 011,32	36 633,73	39 064,80
Produits financiers	45,53	0,48	6,25	0,00	0,00	1,30	0,21	0,59	1,07
Produits spécifiques (hors cessions d'immobilisations)	1,55	0,75	1,03	0,00	0,89	16,25	4,88	7,13	1,37
Produits des cessions d'immobilisations	1 072,71	614,53	2 415,04	562	3,83	808,05	15,03	59,50	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 016,21</b>	<b>32 042,48</b>	<b>34 227,51</b>	<b>33 371,03</b>	<b>32 099,19</b>	<b>33 880,57</b>	<b>35 031,44</b>	<b>36 790,23</b>	<b>39 067,24</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCT. À périmètre équivalent (hors cessions FNGIR, remboursement à l'EPT, TEOM, et dons)</b>	<b>30 318,60</b>	<b>31 337,95</b>	<b>31 812,47</b>	<b>32 809,03</b>	<b>32 095,36</b>	<b>33 072,52</b>	<b>34 271,64</b>	<b>36 641,44</b>	<b>39 067,24</b>
Évolution	1,07 %	3,36 %	1,51 %	3,13 %	-2,18 %	3,04 %	3,63 %	6,91 %	6,62 %

En milliers d'euros

#### 5.4.2 Une dynamique des recettes impactées par les réformes successives et la crise sanitaire

Depuis 2016, en raison de la réforme territoriale, la ville ne perçoit plus la fiscalité économique directement (CVAE, CFE, IFR et TASCOT). Elle est reversée à la Commune par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la dotation d'équilibre dont le montant est figé. La Commune a donc perdu le bénéfice du dynamisme des bases fiscales économiques.

Depuis 2017, la Ville ne perçoit plus la TEOM et ne prend plus en charge la compétence « déchets ménagers ». Ce transfert a mécaniquement réduit les recettes de fonctionnement à partir de 2017.

**En 2020, les recettes de la ville ont baissé de 2,18 % soit 700 k€** par rapport à 2019 sous l'effet de la crise sanitaire qui a conduit à la fermeture de certains services et à la baisse des recettes en résultant : notamment les produits des services, les loyers et les redevances (-1,17 M€). Cette baisse a été atténuée grâce à des subventions et dotations exceptionnelles de nos partenaires (650 k€)

**En 2021, les recettes ont augmenté de 3,04 % soit 1 M€** par rapport à 2020. Ce rebond attendu après la baisse de 2020 n'a toutefois pas permis de retrouver le niveau des recettes tarifaires de 2019.

La crise du COVID19 aura finalement eu un impact relativement limité sur le budget 2020, estimé environ à 150 k€ (solde des dépenses et des recettes) et 300 k€ en 2021.

**En 2022, les recettes ont augmenté de 3,63 % soit + 1,2 M€.**

Les recettes fiscales ont augmenté de 5,25 % (+897 k€) sous l'effet de la hausse des taux d'imposition de 3 % et de la hausse de la valeur forfaitaire des bases de +3,4 %.

Les produits des services (+110 k€) et des subventions de la CAF (+200 k€) ont retrouvé un niveau qui s'approche de leur montant d'avant pandémie suite à la reprise d'activité en année pleine sur 2022.

**En 2023, les recettes ont augmenté de 6,91 %, soit une hausse de 2,37 M€.**

Cette progression s'explique principalement par une augmentation des recettes fiscales de 13,96 % (+2,51 M€), résultant de plusieurs facteurs :

- Une hausse des taux d'imposition de 5 %,
- Une augmentation de 7,1 % de la valeur forfaitaire des bases,
- Une hausse exceptionnelle des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, due aux erreurs de la DGFIP.

Cependant, les droits de mutation ont fortement diminué en 2023 (-434 k€) en raison de la crise du marché immobilier. Ce niveau de recette n'avait pas été aussi bas depuis 2016.

**En 2024, à périmètre constant, les recettes ont progressé de 6,62 %, soit une augmentation de 2,28 M€.**

Cette hausse s'explique par plusieurs éléments :

- Une augmentation des recettes fiscales de 4,87 % (+999 k€), portée par la revalorisation de 3,9 % de la valeur forfaitaire des bases
- Une hausse des produits des services (+368 k€),
- Une augmentation des allocations compensatrices (+63 k€),
- Une hausse des prestations de services versées par la CAF pour la petite enfance (+342 k€),
- La régularisation par l'État du versement de l'attribution de ressources aux communes, liée à la mise en œuvre de l'instruction obligatoire dès 3 ans (+386 k€).

### 5.4.3 Des dépenses de fonctionnement fortement impactées par l'inflation

Au cours du cycle budgétaire 2016 – 2024, les dépenses réelles de fonctionnement (hors compétences transférées) ont progressé de 29,46 %, soit à un **rythme bien supérieur à l'inflation** qui, sur la période, s'est élevée à 19,9 %.

En 2024, les dépenses ont augmenté de + 3,59 % soit +1 189 M€. Cette hausse est notamment liée à la hausse des charges de personnel (+1 067 M€) impactées par :

- La revalorisation du point d'indice,
- L'augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- La mise en place d'une prime de pouvoir d'achat,
- La revalorisation des bas salaires, avec une hausse allant jusqu'à 9 points d'indice supplémentaire au 1<sup>er</sup> juillet 2023
- L'augmentation de la prise en charge des abonnements de transport,
- L'adhésion à un organisme d'œuvres sociales.

Heureusement, en 2024, les charges à caractère général ont connu une augmentation plus contenue notamment grâce à la baisse des prix de l'énergie.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Baisse de – 29,98 % (— 363 k€) des charges liées aux gaz,
- Baisse de 31 % (- 88 k€) des charges liées à l'électricité de l'éclairage public,
- Évolution de 17 % (+199 k€) des frais liés à l'alimentation des restaurants communaux ;
- Évolution de 19 % (+ 93 k€) des contrats de maintenance ;
- Évolution de 16 % (+64k €) des frais de nettoyage des bâtiments.

Analyse	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	6 035,90	5 787,73	5 771,37	6 158,11	5 711,22	6 005,32	6 693,00	8 252,77	8 339,04
Charges de personnel	17 056,14	17 465,25	17 498,94	17 405,37	17 958,24	18 968,99	20 049,98	20 056,27	21 121,25
Atténuations de produits	3 048,75	910,45	930,59	874,26	843,66	868,38	843,66	843,98	845,16
dont FPIC	16,93	66,79	27,81	17,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	3 134,03	2 860,43	3 223,24	3 272,66	3 098,38	3 219,72	3 289,83	3 812,42	3 879,02
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>28 946,72</b>	<b>26 820,12</b>	<b>27 048,56</b>	<b>27 252,49</b>	<b>27 458,50</b>	<b>28 828,24</b>	<b>30 585,90</b>	<b>32 385,81</b>	<b>34 184,47</b>
Charges financières	318,14	221,19	191,20	166,39	149,68	110,13	113,65	113,05	102,64
Charges spécifiques (hors cessions d'immo.)	32,86	20,86	63,09	11,39	163,73	277,17	83,26	36,03	16,27
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>29 625,81</b>	<b>27 265,91</b>	<b>27 678,44</b>	<b>27 888,18</b>	<b>27 924,91</b>	<b>29 450,14</b>	<b>31 073,38</b>	<b>33 114,53</b>	<b>34 303,38</b>
% de variation des dépenses de fonctionnements	<b>2,53 %</b>	<b>-7,97 %</b>	<b>1,51 %</b>	<b>0,76 %</b>	<b>0,13 %</b>	<b>5,46 %</b>	<b>5,51 %</b>	<b>6,57 %</b>	<b>3,59 %</b>
Coût des compétences transférées	3 128,00	90,00							
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses transférées)</b>	<b>26 497,81</b>	<b>27 175,91</b>	<b>27 678,44</b>	<b>27 888,18</b>	<b>27 924,91</b>	<b>29 450,14</b>	<b>31 073,38</b>	<b>33 114,53</b>	<b>34 303,38</b>
% de variation à périmètres équivalents	<b>-0,51 %</b>	<b>2,56 %</b>	<b>1,85 %</b>	<b>0,76 %</b>	<b>0,13 %</b>	<b>5,46 %</b>	<b>5,51 %</b>	<b>6,57 %</b>	<b>3,59 %</b>

En milliers d'euros

En 2016, la Ville a « avancé » des dépenses pour le compte de l'EPT (déchets ménagers, PLU et assainissement), gonflant mécaniquement les charges de fonctionnement (inscription de la dépense avancée et du remboursement à l'EPT). À l'inverse, en 2017, la Commune a transféré l'intégralité de la compétence « déchets ménagers » à l'EPT, venant diminuer les dépenses de fonctionnement.

Il est cependant à noter qu'en 2016, à périmètre constant, les dépenses présentent une diminution de - 0,51 % par rapport à 2015 sous l'effet de la stagnation des charges de personnel et la diminution de la contribution de la Commune au FPIC. Cette baisse est due à la création de la Métropole du Grand Paris et à la modification des références de calcul.

En 2020, la faible hausse constatée est liée à la crise du COVID19 : bien que l'arrêt des services se soit traduit par la réduction de certaines dépenses, la commune a dû faire face à de nouvelles dépenses générées par la contrainte des consignes sanitaires et par l'engagement de nouvelles actions pour accompagner les habitants dans la crise (fourniture de masques notamment...) Ces dépenses se sont élevées à 430 k€ en 2020.

La forte hausse constatée en 2021 par rapport à 2020 est liée à la reprise d'activité partielle des services après une année 2020 marquée par des confinements plus longs et plus stricts. Sous cet effet, les charges à caractère général ont augmenté de 297 k€. À noter que si certaines dépenses n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant crise (restauration, fêtes et cérémonies, colonies et séjours...), de nouvelles dépenses certainement pérennes sont apparues tel que la désinfection et nettoyage plus régulier des salles de classe (60 k€), et l'acquisition des masques et du matériel sanitaire (36 k€).

L'année 2022 a été marquée par une forte hausse des dépenses (+ 5,51 %) liées la reprise des activités suite à la fin des restrictions sanitaires et l'inflation des dépenses d'électricité (+115 k€), d'alimentation (+120k €), des frais de maintenance (+30 k€) et de carburant (+33 k€).

Les charges de personnel ont présenté une évolution importante (+1,08 M€) en raison notamment de la hausse du point d'indice au 1er juillet, des revalorisations du SMIC et de l'ouverture en année pleine de la crèche Les Moussaillons.

L'année 2023 est marquée par une forte hausse des dépenses liées notamment à la hausse des coûts de l'énergie et de l'alimentation :

- Évolution de 198 % (+ 805 k€) des charges liées aux gaz,
- Évolution de 80 % (+ 452 k€) des charges liées à l'électricité,
- Évolution de 17 % (+ 41 k€) des charges liées à l'électricité de l'éclairage public,
- Évolution de 17 % (+173 k€) des frais liés à l'alimentation des restaurants communaux ;
- Évolution de 2 % (+68 k€) des autres charges à caractère général.

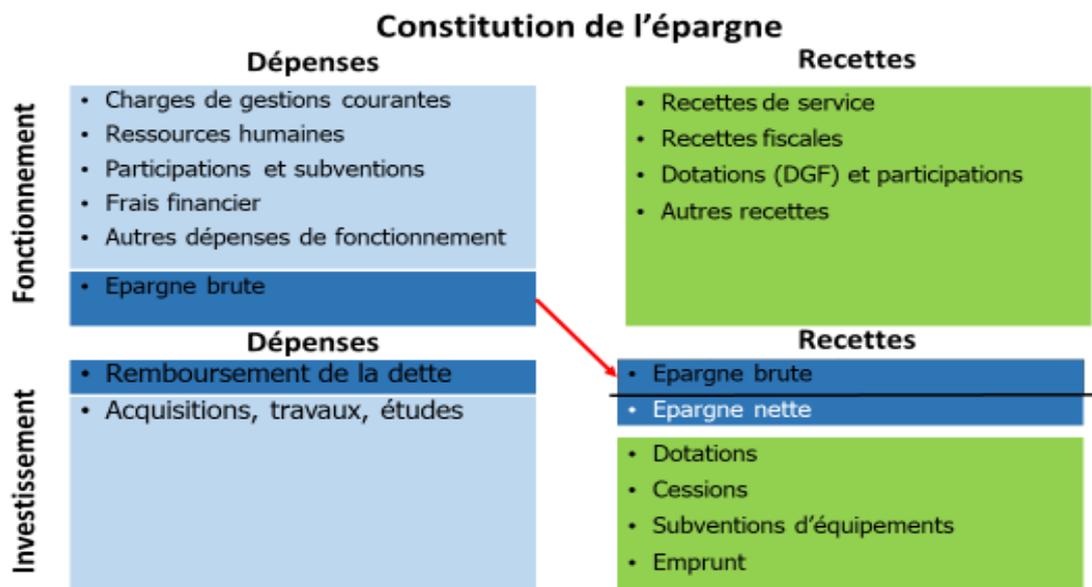
À noter que les charges de personnel n'ont pas progressé en 2023 en raison des fortes difficultés de recrutement que connaissent actuellement toutes les collectivités.

#### **5.4.4 L'autofinancement de la commune**

**L'épargne de gestion** correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette et produits et dépenses exceptionnelles.

**L'épargne brute** est égale à l'épargne de gestion de laquelle sont déduits les intérêts de la dette et les résultats exceptionnels.

**L'épargne nette** est égale à l'épargne brute de laquelle est déduite le capital de la dette. L'épargne nette représente donc ce que la commune peut dégager sur ses recettes de fonctionnement pour autofinancer ses investissements une fois l'annuité de la dette payée.



En 2010-2011, après l'extinction des emprunts souscrits avant 1995, l'épargne nette de la commune avait très fortement progressé (+ 2 M€ environ) pour atteindre près de 3 M€.

Ce chiffre a été globalement maintenu sur toute la période 2012-2019 malgré la très forte baisse des dotations de l'État grâce, d'une part, à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et, d'autre part, à l'augmentation des taux de la TH et de la TFPB de 4 % en 2016 et 2017.

En 2021, sous l'effet de la forte hausse des dépenses de fonctionnement et de la faible croissance de nos recettes, l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'autofinancement ont diminué par rapport à 2020 pour atteindre le niveau de 2015.

En 2022, la reprise des activités et la forte hausse des coûts (Énergie et alimentation notamment), ont dégradé l'épargne de gestion de plus de 16 % entre 2021 et 2022, et ce malgré la hausse des taux de la TFPB. Il est aussi important de signaler que si l'épargne brute et l'autofinancement sont en augmentation par rapport à 2021, c'est uniquement grâce au don de 744 k€ fait par une Pavillonnaise.

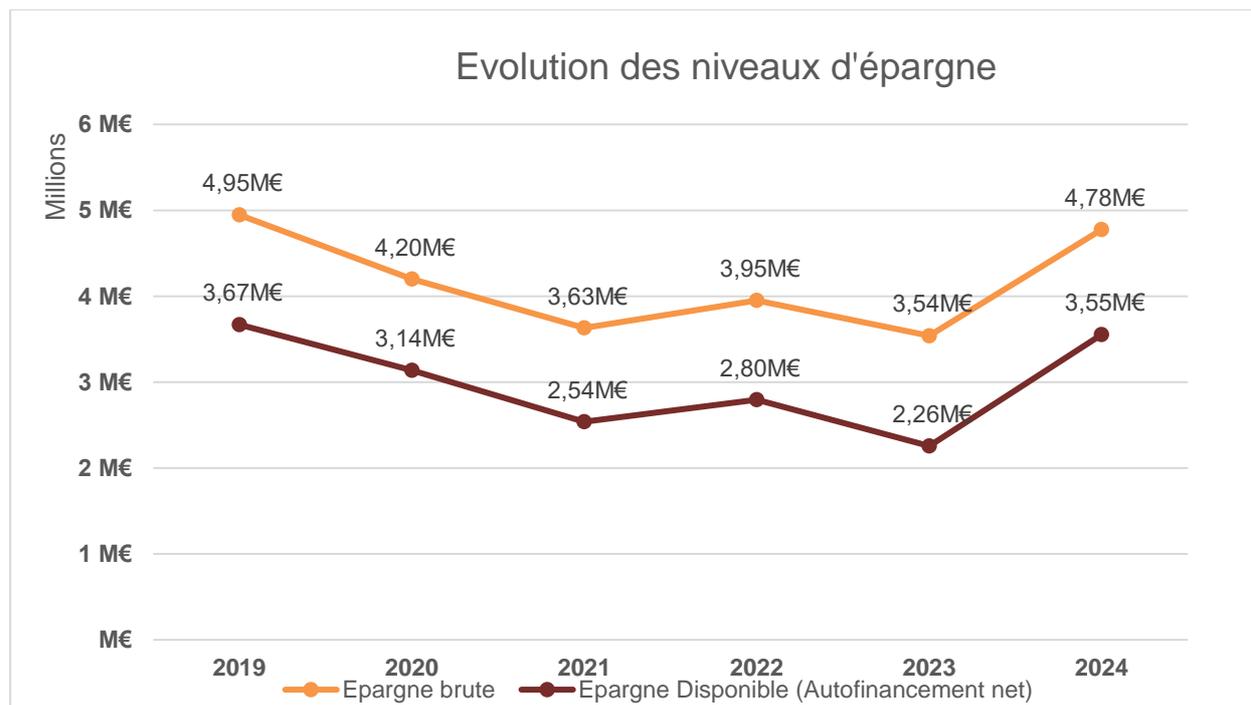
En 2023, la forte hausse des coûts de l'énergie et l'inflation sur tous les postes budgétaires ont dégradé l'épargne de gestion de plus de 19 % entre 2022 et 2023, bien qu'elle ait bénéficié d'une recette fiscale dynamique.

En 2024, grâce à une augmentation des recettes supérieure aux prévisions, à une maîtrise des dépenses ainsi qu'à la baisse des coûts de l'énergie, l'épargne brute ainsi que l'épargne nette ont retrouvé des niveaux proches de ceux observés avant la crise sanitaire. Cependant, il est à noter que l'épargne nette 2025 intègre près de 400 k€ de recettes exceptionnelles que nous ne retrouverons pas en 2025, ce qui amplifie artificiellement ce bon résultat.

Analyse	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement courant	32 809	32 094	33 055	35 011	36 634	39 065
Dépenses de fonctionnement courant	27 686	27 583	29 056	30 868	32 953	34 173
<b>Épargne de gestion</b>	<b>5 123</b>	<b>4 511</b>	<b>3 999</b>	<b>4 144</b>	<b>3 681</b>	<b>4 892</b>
Résultats financiers	-166	-150	-109	-113	-112	-102
Résultats spécifiques	-11	-163	-261	-78	-29	-15
<b>Épargne brute</b>	<b>4 946</b>	<b>4 199</b>	<b>3 629</b>	<b>3 952</b>	<b>3 540</b>	<b>4 775</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 277	1 062	1 089	1 156	1 284	1 224
<b>Épargne disponible (Autofinancement net)</b>	<b>3 669</b>	<b>3 137</b>	<b>2 540</b>	<b>2 795</b>	<b>2 256</b>	<b>3 551</b>

En milliers d'euros

Le graphique ci-dessous présente la rétrospective de l'épargne brute et de l'épargne nette.



## 5.5 La gestion de la dette communale

Alors qu'au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, deux fois la moyenne nationale, la Commune affiche, au 1er janvier 2025, un encours de dette de 7,96 M€.

En préservant le plus possible son épargne de gestion, la collectivité fait en sorte de limiter le recours à l'emprunt. Cette épargne est par ailleurs abondée au budget supplémentaire en sanctuarisant une part très majoritaire du résultat à l'augmentation de l'autofinancement de l'investissement. À cela s'ajoute une exigence d'anticipation des besoins en fonction de l'état d'avancement des opérations pour recourir à l'emprunt à la meilleure date.

La Ville continue d'afficher **une très bonne maîtrise de son endettement**, pour un portefeuille de 11 lignes de crédits, panaché entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché.

L'encours de dette par habitant de la Commune des Pavillons-sous-Bois est encore aujourd'hui très inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate :

	En € par habitant
Moyenne nationale de la strate	963
Les Pavillons-sous-Bois	319

Être peu endetté n'est pas une fin en soi. Mais un particulier, une entreprise ou une collectivité ne peut d'endetter qu'en fonction de sa capacité à rembourser cette dette sauf, comme l'État aujourd'hui ou la commune, entre 1989 et 1995, à se retrouver dans une situation extrêmement difficile.

Si la dette communale se situait aujourd'hui dans la moyenne nationale des villes de sa strate, le capital restant dû serait trois fois supérieur au 7,9 M€, soit 23,7 M€. L'annuité de notre dette, qui ne sera plus que de 1,07 M€ en 2025, serait alors de 2,40 M€, réduisant l'autofinancement net à moins de 1 M€ en 2025 pour devenir très rapidement négative selon l'évolution prévisionnelle de nos dépenses et recettes dans les 5 années à venir. Ce n'est tout simplement pas possible.

### 5.5.1 La structure des emprunts

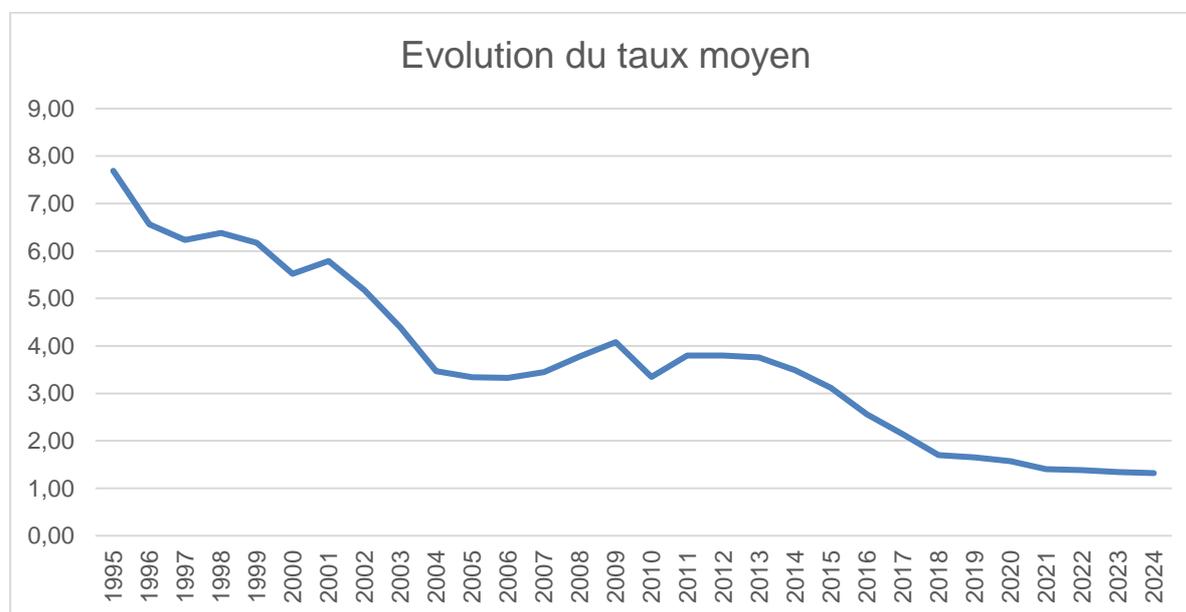
Après les dernières opérations de renégociation, la dette est aujourd'hui composée à 100 % d'emprunts taux fixes, garantissant la commune contre la remontée des taux d'intérêt actuels.

### 5.5.2 Le taux moyen depuis 1995

Depuis 1995, la Commune mène une politique active de gestion de sa dette. Alors qu'en 1995, le taux d'intérêt moyen de nos emprunts était de 7,69 %, il est actuellement de 1,32 %.

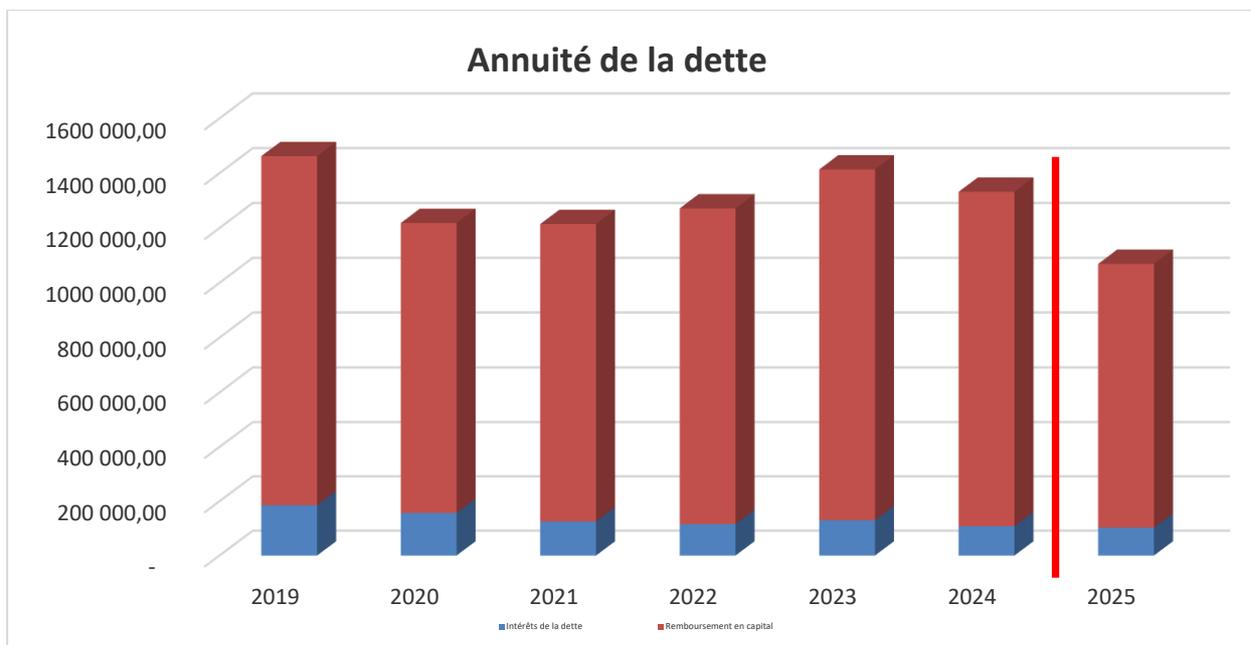
Cette baisse est due autant à la baisse des taux de marchés qu'aux différentes opérations de renégociations des emprunts souscrits avant 1995, entièrement à taux fixe, alors même que les taux d'intérêt étaient très élevés et nettement supérieurs à l'inflation. Par la suite, la diversification taux fixes/taux variables fut la règle et différentes opérations de renégociations ont également permis de profiter des opportunités du marché.

Aujourd'hui, avec un taux moyen de 1,32 %, il n'existe plus vraiment de marge de manœuvre laissant espérer de réduire l'annuité de notre dette par une baisse des taux. Seul l'allongement de la dette pourrait être envisagé, mais au prix très probable d'un renchérissement du coût global des emprunts concernés.



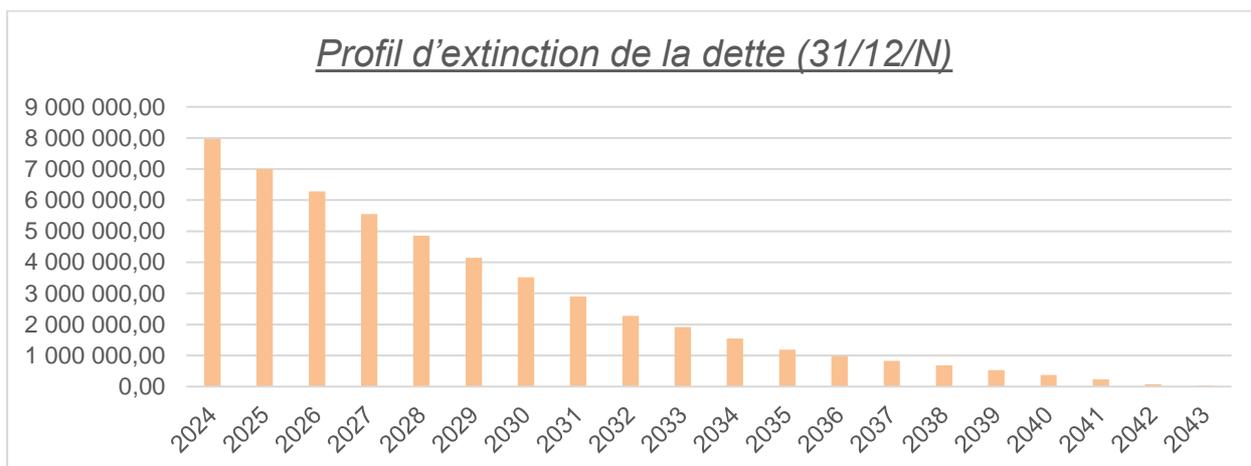
### 5.5.3 Profil d'amortissement de la dette

Sans emprunt nouveau, l'annuité de la dette s'élèvera en 2025 à 1 069 k€ contre 1 332 k€ en 2024. Elle ne serait plus que de 810 k€ en 2026, redonnant quelques marges de manœuvre à la commune.



#### 5.5.4 Profil d'extinction de la dette

Sans emprunt nouveau, la dette de la Commune qui s'élève 7,96 M€ au 1er janvier 2025 s'éteindrait en 2044.



## 6 APRES L'AMÉLIORATION DE 2024, QUELLES PERSPECTIVES POUR 2025 ET LES ANNÉES SUIVANTES ?

### 6.1 Le compte administratif 2024

Après deux années de très forte inflation en 2022 et 2023, marquées par une hausse importante des dépenses réelles de fonctionnement, respectivement +5,51 % et +6,57 %, le ralentissement de l'inflation, en 2024, notamment sur les coûts de l'énergie, a permis de contenir cette dynamique.

Toutefois, les dépenses ont continué de croître de 3,59 %, principalement sous l'effet de l'augmentation des charges de personnel. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs : la revalorisation du point d'indice, l'augmentation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat, la revalorisation des bas salaires avec une hausse pouvant atteindre 9 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'augmentation de la prise en charge des abonnements de transport ainsi que l'adhésion à un organisme d'œuvres sociales. Il est également à noter que plusieurs postes d'encadrement vacants ou créés ont été pourvus (Chargé de mission politique de la ville, responsable du CMS, responsable du CTM...).

Les charges à caractère général ont connu une augmentation plus contenue, grâce à la baisse des prix de l'énergie. Cependant, cette modération a été en partie neutralisée par la forte hausse du coût des denrées alimentaires.

Du côté des recettes, une augmentation de 6,62 % a été constatée. Celle-ci résulte principalement d'une progression des recettes fiscales de 4,87 % (+999 k€), portée par la revalorisation de 3,9 % de la valeur forfaitaire des bases. À cela s'ajoute une hausse des produits des services (+368 k€), une augmentation des allocations compensatrices (+63 k€) ainsi qu'une progression des prestations de services versées par la CAF pour la petite enfance (+342 k€). Enfin, l'État a procédé à la régularisation du versement de l'attribution de ressources aux communes, liée à la mise en œuvre de l'instruction obligatoire dès 3 ans, pour un montant de +386 k€.

En matière d'investissement, la commune a pu inscrire, lors du vote du budget supplémentaire, 318 k€ au titre du produit des amendes de police.

Grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, à la baisse des prix de l'énergie, aux recettes inattendues, à la récupération de 3,1 M€ de l'excédent 2024 et au report de certains investissements, **l'exercice 2024 s'est soldé par un excédent de 2,8 M€** qui pourra être récupéré au BS 2025 pour financer les investissements et réduire l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif.

Il est à noter que la ville n'a pas eu recours à l'emprunt en 2024 et se fixe le même objectif pour 2025.

### 6.2 Les perspectives budgétaires pour 2025

2025 aurait pu être une année budgétaire de nouveau difficile si l'ensemble des mesures affectant les collectivités territoriales, prévues dans la Loi de Finances initiale, avaient été mises en œuvre.

Le compromis trouvé avec le Parlement a fortement réduit ce risque, mais la prudence est de mise, car la France devra encore fournir d'importants efforts dans les prochaines années afin de réduire le déficit et la dette publics. Il serait étonnant que les collectivités locales ne soient pas de nouveau mises à contribution.

Seule certitude aujourd'hui, l'augmentation des taux patronaux de cotisation à la CRNACL coûtera au budget communal environ 800 k€, en année pleine, à partir de 2029, avec une montée en charge dès 2025. L'épargne brute de la commune en sera réduite d'autant.

Le seul point vraiment positif attendu cette année concerne les prix de l'énergie qui devraient de nouveau baisser sensiblement. Le SIGEIF prévoit en effet une baisse du coût du MWh de gaz de 24 %, ce qui a conduit à intégrer, par prudence, une réduction de 20 % de la dépense au budget 2025. Parallèlement, le SIPPEREC estime que la facture énergétique des communes devrait diminuer de plus de 25 % en 2025. Par mesure de prudence également, une baisse de 10 % a été intégrée au budget.

Malgré ces perspectives plus favorables et une inflation attendue moins forte qu'en 2024, le budget communal devrait enregistrer une hausse des dépenses de fonctionnement, estimée à +3,91 %, soit +1,33 M€ par rapport au réalisé 2024.

Au chapitre 011, charges à caractère général, englobant l'énergie, les fournitures, les petits équipements et les contrats de prestation de service, seront proposés des crédits en baisse de 350 k€ par rapport à l'inscription au BP 2024, montant stable par rapport au réalisé 2024.

En effet, la baisse attendue de la facture de gaz et d'électricité, estimée à -300 k€ par rapport au réalisé 2024, permettra de compenser la forte hausse de certains postes de dépenses parmi lesquels les contrats d'assurance dommages aux biens et véhicules dont le coût du premier doublera en 2025, à 105.537 euros, et dont le second progressera de 145 % pour atteindre 68.000 euros.

À noter également, le résultat décevant de l'appel d'offres lancé fin 2024 pour la fourniture des denrées alimentaires pour les restaurants communaux qui n'a pas apporté de baisse significative par rapport au contrat précédent qui avait subi, fin 2023, une hausse de 30 % suite à la mise en redressement judiciaire de l'entreprise alors détentrice du marché.

Les marges de manœuvre dégagées au chapitre 011 permettront de financer l'augmentation de 20 % les crédits pédagogiques destinés à nos écoles et l'accord trouvé avec la ville du Raincy pour permettre l'accès des Pavillonnais à la piscine de cette commune aux tarifs pratiqués pour les Raincéens et de doubler les créneaux destinés aux scolaires Pavillonnais.

Au chapitre 012, les charges de personnel poursuivront leur progression en 2025, avec une forte hausse de 5,7 % par rapport au réalisé 2024. Cette inscription budgétaire volontariste permettra de faire face aux conséquences de la décision du gouvernement d'augmenter le taux de cotisation de la CNRACL de 3 points, mais aussi de financer la création d'un poste de Directeur de la sécurité publique et de pourvoir, si la situation s'améliorait en matière de recrutement, une dizaine de postes vacants. En conséquence, une augmentation des charges de personnel de 1,2 M€ sera proposée au BP 2025.

Par ailleurs, comme les années précédentes, il sera nécessaire de provisionner l'augmentation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) en 2025. Pour rappel, la CLECT réunie le 18 octobre 2022 a fixé un nouveau montant applicable à la Commune des Pavillons-sous-Bois de 316 k€, contre 105 126 € en 2022, soit une hausse de 211 536 € (+201 %). En 2024, le montant demandé s'élèvera à 415 k€.

Bien que le conseil municipal se soit opposé à cette augmentation et ait engagé un contentieux devant le tribunal administratif, cette situation représente un risque pour les finances communales. Il est donc nécessaire de provisionner la somme de 238 k€, ce qui impactera directement le budget 2025.

Côté recettes, comme en 2024, il sera proposé une stabilité des taux de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur le foncier non bâti.

Les valeurs locatives ont été revalorisées de 1,7 % par le Parlement. Toutefois, cette hausse sera partiellement compensée par l'abattement de 30 % de la TFPB accordé aux logements sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, ainsi que par les incertitudes liées aux bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les recettes issues des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) pourraient connaître une légère progression. En effet, s'il est à espérer que la crise de l'immobilier ait trouvé son point bas en 2024, il serait imprudent d'imaginer un retour à meilleure fortune avant plusieurs années. Une lente remontée du produit des DMTO est donc anticipée avec une proposition d'inscription budgétaire de 750 k€ en 2025 contre 717 k€ réalisés en 2024, mais restant bien en deçà du niveau historique de 2022 (1,3 M€).

Ainsi, au chapitre 73 – Impôts et taxes, une légère augmentation de 0,61 % par rapport au réalisé 2024 sera proposée.

Au chapitre 74 – Dotations, subventions et participations - la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale contribution financière de l'État, devrait connaître une légère augmentation en 2025, soutenue par la croissance démographique constatée lors des derniers recensements.

En 2024, la ville a intégré les dispositifs de la politique de la ville, ce qui devrait lui permettre de bénéficier de subventions pour des actions spécifiques ainsi que d'une majoration de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Cependant, les montants exacts de ces aides ne sont pas encore connus.

Par ailleurs, les subventions de la CAF pour les structures municipales de la petite enfance devraient connaître une baisse de 150 k€ liée aux difficultés de recrutement et à des places non pourvues pour cette raison.

Au total, les crédits inscrits au chapitre 74, seront proposés en baisse de 2,17 % par rapport au réalisé 2024.

Si les perspectives financières apparaissent moins incertaines que l'an dernier, l'exercice budgétaire 2025 exigera encore une gestion prudente afin de garantir à la commune les marges de manœuvre nécessaires au financement des projets qui seront engagés cette année et impacteront le budget communal pour les cinq années à venir.

La bonne maîtrise de la dette communale, l'excédent de 2,8 M€ récupérable en 2025 et la possibilité de vendre pour plus de 2 M€ de propriétés communales offrent des marges de manœuvre précieuses pour financer les investissements prévus. Toutefois, il demeure essentiel de contenir l'endettement de la commune afin d'éviter toute augmentation des taux de fiscalité locale pour absorber les aléas économiques.

Enfin, la mise en œuvre, amorcée en 2023, de la réforme des indicateurs financiers des communes pourrait enfin rendre la commune éligible à la Dotation Nationale de Péréquation. Sans information avant le vote du budget, aucune inscription budgétaire ne sera réalisée, mais une recette potentielle de 300 k€ par an est espérée dans les années à venir.

### **6.3 De nouveaux moyens pour l'éducation**

L'Éducation étant la mère de toutes les batailles, la ville des Pavillons-sous-Bois en a toujours fait sa priorité.

Ainsi, depuis 20 ans, la très forte progression des effectifs scolaires a toujours été anticipée. L'ouverture de nouvelles écoles (Robillard, Jules Verne, Julie-Victoire Daubié, Jean Macé élémentaire) ou l'agrandissement des écoles existantes (Monceau, Marguerite Léopold, Jean Macé maternelle) ont ainsi mobilisé une part très importante des investissements de la commune. Cette politique a porté ses fruits puisque jamais nous n'avons été dans l'incapacité d'ouvrir une classe lorsque l'Éducation nationale le proposait. Par ailleurs, pour l'année scolaire en cours, les effectifs moyens par classe sont inférieurs à 25 élèves dans chacune de nos écoles.

Il en a toujours été de même pour les crédits de fonctionnement alloués à chacune de nos écoles. Ces crédits ouverts sur le budget communal sont utilisés à la discrétion des équipes enseignantes pour financer l'achat de matériels pédagogiques ou des sorties scolaires.

En 2024, la commune s'est dotée d'un Projet Éducatif de Territoire visant à développer et améliorer la qualité des accueils péri et extrascolaires.

En 2025, un nouvel effort budgétaire très important sera fait :

- Augmentation de 20 % des crédits pédagogiques
- Financement de 3 classes de découvertes par an, au lieu de 2, pour les écoles élémentaires.
- Augmentation de 20 % des crédits alloués aux sorties scolaires des écoles maternelles et des centres de loisirs.
- Remplacement et augmentation de la capacité de tous les photocopieurs de nos écoles.

- Doublement des créneaux de piscine, dès septembre prochain, grâce à l'accord trouvé avec la ville du Raincy qui rendra également ce centre aquatique accessible à tous les Pavillonnais au tarif pratiqué pour les habitants du Raincy.

Toutes ces mesures représentent un effort budgétaire sans précédent de 600 k€ par an, en année pleine, rendue possible par la baisse de l'annuité de la dette de 300 k€ en 2025 et la baisse attendue des prix de l'énergie.

## 6.4 Le soutien aux associations communales

Malgré la crise qui a fortement impacté son budget, la commune a toujours souhaité préserver les associations communales en leur garantissant une progression de la subvention allouée au moins égale à l'inflation constatée.

En 2025, il est proposé d'aller un peu plus loin avec un coup de pouce donné aux trois plus grosses associations de la commune qui peuvent maintenant, par ailleurs, solliciter de l'État et de la CAF des subventions dans le cadre de la politique de la ville pour des actions nouvelles ou préexistantes.

À noter que pour l'Espace des Arts la subvention 2025 intègre 5 000 euros supplémentaires pour la célébration du 20<sup>ème</sup> anniversaire du festival de jazz.

	2019	2025	Variation
<b>Espace des Arts</b>	293 154	356 832	+21,72 %
<b>SEP</b>	213 108	255 000	+19,65 %
<b>APJC</b>	275 480	320 000	+16,16 %

## 6.5 La sécurité publique

Les travaux de réaménagement de l'ancienne mairie annexe en poste de police municipale sont maintenant terminés. Les locaux permettent dorénavant d'accueillir dans de bonnes conditions les effectifs qui ont été portés à 20 agents de police municipale, 10 agents de surveillance de la voie publique et un personnel d'accueil.

Le déploiement des nouvelles caméras s'achèvera en 2025 pour en porter le nombre à 85 avec une inscription budgétaire supplémentaire de 110.000 euros en investissement. Le Centre de Supervision Urbaine a également été réaménagé dans un local plus grand.

Un poste de Directeur de la sécurité publique sera créé cette année afin de superviser l'ensemble des actions relatives à cette politique et d'assurer particulièrement le suivi du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

## 6.6 Les principaux investissements retenus au budget 2025

### 6.6.1 Le nouveau centre de loisirs

En 2024, il a été décidé de reprendre ce projet suspendu en 2022, au moment de la crise en Ukraine et de l'explosion de l'inflation.

Une procédure de concours a été relancée l'an dernier afin de désigner la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre. Cette procédure aboutira avant la fin du premier semestre pour un lancement des travaux, après appel d'offres, en fin d'année.

Ainsi, 400 k€ seront inscrits pour les frais d'études au chapitre 21 en investissement, et une première enveloppe de 600€ pour les travaux sera inscrite au chapitre 23, dans l'attente du résultat de l'appel d'offres.

Dans l'attente d'une nouvelle estimation du coût global de l'opération par la nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre, une estimation de 4M€ est retenue.

### **6.6.2 Les travaux dans les écoles**

Comme chaque année, le Budget primitif intègrera des travaux d'entretien et de rénovation nécessaires des bâtiments scolaires pour un montant de 446 k€.

### **6.6.3 Installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux**

En 2025, dans le cadre du décret tertiaire, la commune prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur trois sites : l'école Jules Verne, la terrasse de l'Espace des Arts et le toit du conservatoire.

Ce projet, dont le coût total s'élève à 433 k€, permettra de produire à terme 219 000 kWh d'électricité par an et de réaliser une économie annuelle de 72 k€ sur les factures d'électricité.

Un retour sur investissement est prévu sous six ans, sans compter les subventions potentielles auxquelles le projet est éligible.

### **6.6.4 Extension de 2 classes de l'école Robillard**

Bien que les effectifs scolaires soient attendus, à moyen terme, en baisse par l'INSEE et le Rectorat, la commune va augmenter la capacité de l'école Robillard de deux classes supplémentaires afin de compléter le parcours scolaire des élèves jusqu'au CE2 dans cette école. Ceci nous permettra de desserrer, en cas de besoin, la carte scolaire.

Suite au nouveau projet présenté par l'architecte, le coût des travaux a été réévalué à 1 M€ pour une livraison en septembre 2026. 600 k€ seront inscrits au Budget primitif 2025. A noter que la commune a obtenu un financement de l'État via la DSIL.

### **6.6.5 Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux**

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été mis en place conformément au décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, et ce pour permettre une égalité des chances et des accès.

En 2025, il sera nécessaire de compléter le programme afin de le terminer. Le montant des travaux prévus est de 600 k€ pour 2025.

### **6.6.6 La rénovation de la salle Mozart :**

Suite au refus d'indemnisation par l'assureur de la Ville, la Commune a demandé, auprès du Tribunal administratif, la nomination d'un expert pour que soient déterminées les circonstances du sinistre, identifié les responsabilités et évalué le coût du dommage.

Après avoir autorisé la Ville à dégager les gravats de la salle Mozart résultants du sinistre, l'expert vient d'autoriser la commune à procéder aux travaux de remise en état de salle Mozart. Une somme de 400 k€ sera donc inscrite en investissement, au budget primitif 2025, ainsi qu'une somme équivalente en recette puisque la ville entend évidemment poursuivre les démarches afin d'obtenir une indemnisation du préjudice subi.

### **6.6.7 L'extension de notre système de vidéosurveillance :**

En 2024, les travaux de modernisation de notre réseau de vidéosurveillance se sont poursuivis. À la suite des émeutes de juin 2023, il a été décidé d'installer des caméras supplémentaires, ce qui en portera le nombre à 85. Les dernières caméras seront toutes installées en 2025. Un complément de financement de 130 k€ est nécessaire.

### **6.6.8 La sécurisation et la modernisation de notre système d'information**

Pour des raisons de sécurité et d'efficacité la ville a fait le choix d'externaliser la gestion des serveurs sur lesquels sont installés les logiciels métiers utilisés par les services de la ville (DRH, finances, enseignement jeunesse...). Cette externalisation a un coût, 128 k€ par an, mais garantit la redondance des serveurs et la sauvegarde de nos données essentielles.

Dans la même logique, l'ensemble des ordinateurs de bureau et les ordinateurs portables, des agents de communaux sont maintenant dotés de la suite Office 365 pour un coût annuel de 28k€.

Dans une troisième étape de modernisation de notre infrastructure réseau, il a été décidé de relier l'ensemble des bâtiments communaux par une boucle fibre dédiée voix données. Cette boucle sera dotée de deux accès internet distincts, l'un en mairie, l'autre à la Tour Athéna, garantissant une redondance de l'accès à internet pour l'ensemble des bâtiments communaux. Cette boucle permettra enfin d'abandonner l'ensemble des autocommutateurs de téléphonie aujourd'hui installés dans les différents bâtiments et de réaliser une économie estimée à 32 k€ par an. Afin de mettre en œuvre cette boucle, une inscription budgétaire de 194 k€ est prévue au budget primitif 2025.

### **6.6.9 Aménagement de la Tour Athéna**

En 2024, la ville a fait l'acquisition de la tour Athéna. Cette acquisition au prix de 1,48 M€ pour près de 1 000 mètres carrés de bureau (estimation des domaines à 1,85 M€) permettra à terme de regrouper les services de la ville aujourd'hui dispersés (CCAS, Soins à domicile, Maintien à domicile, Logement, Maison de l'Emploi) et de libérer les locaux occupés par ces services.

Cependant, des travaux d'aménagement sont nécessaires afin de lui permettre d'accueillir les services et du public. Ces travaux auront lieu en 2025 et sont estimés à un montant de 1,4 M€.

### **6.6.10 Les travaux de voirie**

La commune réalisera des travaux de voirie pour un montant de 700 k€ en investissement auquel il faut ajouter 250 k€ en fonctionnement.

Par ailleurs, des travaux d'envergure, engagés en 2024 pour un budget de 876 k€, seront effectués en 2025 en collaboration avec la ville de Livry-Gargan sur l'allée du Clocher d'Aulnay.

Enfin, des travaux sur la voirie et les trottoirs de l'allée Lafargue, d'un montant de 450 k€, initiés en 2024, seront réalisés cette année.

## **6.7 Les recettes « propres » d'investissement en 2025**

### **6.7.1 Le Fonds de compensation sur la TVA — Investissement.**

En 2025, la Commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 684 k€, en lien avec les investissements réalisés en 2024.

### **6.7.2 La taxe d'aménagement**

La Taxe d'Aménagement a été instituée en 2010 à la place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle finance les espaces publics d'infrastructures (voirie, espaces verts, réseaux) et les équipements de superstructures (écoles, crèches, complexes sportifs, etc.).

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Commune a voté un taux majoré de Taxe d'Aménagement dans les zones des opérations de constructions situées sur les périmètres suivants :

- Zone UB (Aristide Briand).
- Zone UAa et UAb (Jean Jaurès [de la Basoche jusqu'à la ligne de chemin de fer] et Pointe de la ville Victor Hufgo, Chanzy...):

Pour la période 2025-2029, il convient cependant d'être prudent en matière d'inscription budgétaire, au regard de la crise du marché immobilier. Les éléments transmis par les services fiscaux permettent d'anticiper une recette de 250 k€ pour 2025 qui sera reconduite en 2026 puis portée à 275k€ en 2027 et 300 k€ en 2028 et 2029. Pour mémoire, la recette perçue en 2023 se montait à 539k€.

### **6.7.3 Valorisation des terrains de la fourche**

La ville dispose de trois terrains aujourd'hui disponibles sur ce site qu'elle entend valoriser pour autofinancer ses investissements.

Le plus grand, situé entre l'avenue Jean Jaurès et les allées Edmond Richer et Danièle Casanova est destiné à accueillir la future maison de santé pluridisciplinaire. Sa valorisation est estimée à 1,5 M€. Une promesse de vente pourrait être signée au second trimestre 2025 avec le bailleur POLYLOGIS.

Le second terrain, situé entre les allées de la Prévoyance et Marie-Thérèse, fait, depuis trois ans, l'objet d'une étude par le bailleur Seine-Saint-Denis Habitat afin d'y construire une trentaine d'appartements de type T1 et T2, adaptés ou adaptables aux personnes âgées ou à mobilité réduite. Le RdC de cet immeuble accueillerait également, dans des locaux bien plus grands, la pharmacie actuellement située à proximité, sur l'avenue Aristide BRIAND. La valorisation de ce terrain est aujourd'hui estimée à 800k€. La signature d'une promesse de vente est prévue à la fin du premier semestre 2025.

### **6.7.4 Vente des propriétés sises 64 allée de Monthyon et 3 allée Pierre et Marie Curie**

Il y a une quinzaine d'années, la ville avait acquis une propriété sise 64 allée de Montyon qu'elle avait mise à disposition du SAMU social 93 qui en avait fait le point de départ de ses maraudes nocturnes. Cette propriété étant aujourd'hui inoccupée, la ville a décidé de s'en séparer. Elle a été estimée par le service des domaines à 432 k€.

De la même manière, les locaux précédemment occupés par le projet ville-RSA, au 3 allée Pierre et Marie Curie, compétence reprise par le Département il y a deux ans, n'ont plus d'utilité directe pour la commune. Aujourd'hui occupés temporairement par une entreprise relogée par la ville après que ses locaux aient été détruits lors des émeutes de juin 2023, la ville a décidé de s'en séparer. Ils sont estimés par les domaines à 200k€.

### **6.7.5 Les subventions d'équipement**

Afin de financer ses nouveaux équipements, la Commune mène une politique active de recherche de subventions. Des financements sont aussi demandés auprès de la Caisse des allocations familiales pour les crèches et le centre de loisirs, auprès de l'agence nationale du sport (ANS) et la région pour la réhabilitation d'équipements sportifs et auprès de la Métropole du Grand Paris et du SIPPAREC pour la rénovation énergétique des bâtiments.

## 7 LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2025-2029

### 7.1 Le programme pluriannuel d'investissement 2025-2029

- Afin d'atteindre l'objectif fixé par la loi de réduction de 40 % de notre consommation d'énergie d'ici 2030, la réalisation du schéma directeur pour la rénovation énergétique de nos bâtiments publics a été achevée en 2023. Plusieurs décisions ont été arrêtées :
  - Le choix de la géothermie. Il s'agira, comme en 2024, de préparer la création de la structure juridique qui portera le projet. La question cruciale de l'acquisition du seul terrain disponible pour le mettre en œuvre a connu une évolution majeure en 2024. Le propriétaire du terrain ayant trouvé un acquéreur au prix de 6 M€, alors que le service des domaines l'a estimé à 2,5 M€, après discussion avec les services de l'État, le droit de préemption a été exercé par l'EPT. Par ailleurs, en parallèle, une déclaration d'utilité publique a été préparée pour un projet d'aménagement des parcelles concernées intégrant la centrale de géothermie, un équipement sportif et un espace vert.
  - Le projet de géothermie devant être porté par une structure juridique distincte de la commune, en partenariat avec la ville de Bondy, il ne devrait donc pas y avoir d'impact budgétaire pour la commune, hormis son entrée au capital de la future structure pour une somme estimée à 0,2 M€. Ensuite, d'ici 4 à 5 ans, il faudra financer le raccordement des bâtiments publics au réseau de chaleur. À ce stade, le coût de ces travaux n'est pas encore quantifiable, mais une enveloppe de 2 M€ peut être envisagée.
  - En 2024, il avait été envisagé de lancer les études techniques afin de lancer les travaux d'isolation de deux bâtiments scolaires. Cette décision a été différée au profit du développement du photovoltaïque et de l'autoconsommation de l'énergie produite. Il s'agira, en fonction des résultats obtenus, d'ajuster la stratégie de la commune pour l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.
- En 2023 et 2024, les dernières acquisitions foncières nécessaires au projet de sauvegarde du commerce local à la Basoche ont été réalisées et la SPL Séquano, mandatée pour réaliser les études techniques. Nous pourrions, en 2025, signer la convention pour la réalisation de ce projet. Une première subvention de 800 k€ est attendue de la MGP pour ce projet.
- Les villes de Livry-Gargan et des Pavillons-sous-Bois ont une volonté commune pour requalifier le secteur de Chanzy qui souffre de nombreuses problématiques telles qu'un taux de chômage plus élevé, et une part d'actifs moins qualifiés que dans le reste du territoire, mais qui par ailleurs accueille aujourd'hui des commerces et un marché forain attractif avec un rayonnement qui dépasse les limites communales.

Afin de conforter et de répondre aux nombreuses problématiques, il a été décidé de lancer des études afin de bâtir une stratégie urbaine partagée comprenant une intervention sur l'habitat privé, la définition d'une stratégie commerciale et foncière à long terme et la requalification de l'espace public, et ce sans oublier les questions environnementales qui seront intégrées aux ateliers des territoires.

À l'issue de ces études, une stratégie d'intervention pourra être adoptée telle qu'une Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain ».

- En 2023, la ville a trouvé un accord avec le Département qui financera les travaux de transformation de la place Carmontelle, autour des deux Pavillons de Garde, une fois le dévoiement de l'avenue Jean Jaurès achevé, évitant ainsi à la ville une dépense d'au moins 1,2 M€. Le Département intégrera les Pavillons de Garde dans son patrimoine en 2025.

- En partenariat avec la ville de Livry-Gargan et l'EPT qui gère l'assainissement et a effectué les travaux nécessaires en 2023, les études visant à la requalification de l'allée du Clocher d'Aulnay ont été réalisées. Les travaux démarreront en 2025.
- La municipalité accompagne, depuis plus d'une année, un groupe de jeunes médecins souhaitant s'installer aux Pavillons-sous-Bois et y créer une maison de santé pluridisciplinaire.

Le premier terrain proposé par la ville, situé 6-10 allée Casanova, s'est avéré trop petit puisque le nombre de médecins associés au projet avoisine maintenant une vingtaine et qu'ils ont maintenant l'ambition d'ouvrir également un cabinet d'imagerie médicale avec scanner et IRM.

La commune a donc proposé de travailler sur la parcelle située à l'angle de l'avenue Jean Jaurès, allées Edmond Richer et Casanova, propriété communale et pour faciliter la réalisation du projet, il a été proposé aux médecins que le bailleur social POLYLOGIS puisse construire un immeuble mixte sur 3 niveaux parking en sous-sol, composé de la maison de santé et de logements sur les deux derniers étages.

A ce stade, plusieurs réunions techniques entre les différents acteurs ont eu lieu ainsi qu'avec l'architecte des Bâtiments de France au regard de la proximité des Pavillons-de-Garde qui oblige à suivre les prescriptions émises pour obtenir un permis de construire.

Une demande d'autorisation appuyée par la ville a été déposée auprès de l'agence Régionale de Santé pour le cabinet d'imagerie médicale.

Une promesse de vente de cession de la parcelle par la commune est envisagée sur le premier semestre 2025.

- À ces projets, s'ajoute celui du nouveau centre de loisirs avenue Jean Jaurès, dont le marché devrait être lancé en 2025. Après la très forte poussée de l'inflation, son coût sera réévalué par l'équipe d'architecte qui sera retenue. Dans cette attente, une enveloppe de 4 M€ est retenue.

## 7.2 Le coût des investissements et la programmation 2025-2029

Hormis les investissements prévus en 2025 (cf. détail au 6.1.1, l'entretien du patrimoine communal bâtiments et voirie) nécessite d'y consacrer chaque année au moins 3,15 M€ entre 2026 et 2029, soit 12,6 M€.

Le coût des projets proposés supra est aujourd'hui estimé à 11,13 M€ :

- |   |           |
|---|-----------|
| - Centre de loisirs (2025-2026)               | : 4,0 M€  |
| - Installation de panneaux photovoltaïques    | : 0,43 M€ |
| - Agrandissement Robillard (2025-2026)        | : 1,0 M€  |
| - Aménagement de la tour Athéna (2025)        | : 1,4 M€  |
| - Vidéosurveillance et réseau fibre           | : 0,3 M€  |
| - Rénovation énergétique des bâtiments (2026) | : 2,0 M€  |
| - Rénovation commerces Basoche (2026-2027)    | : 2,0 M€  |

Les subventions attendues sont de :

- |  |          |
|--|----------|
| - Contrat régional 2025-2026           | : 1,0 M€ |
| - Contrat régional 2028-2029           | : 1,0 M€ |
| - Rénovation énergétique des bâtiments | : 1,0 M€ |
| - MGP pour le projet de la Basoche     | : 0,8 M€ |

Il est à noter que la prospective n'intègre pas les « petites » subventions que la ville sollicite chaque année de la CAF, pour les travaux réalisés dans les crèches, de la MGP pour les plantations ou du SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux.

## 7.3 La soutenabilité financière du programme d'investissement

Pour financer ces projets, la ville dispose de 2,8 M€ résultant de l'excédent 2024 et de réserves foncières qu'elle pourra valoriser, pour un total estimé à 3 M€.

Par ailleurs, en 2025 et 2026, l'extinction de cinq lignes d'emprunts réduira l'annuité de la dette de 530 k€, redonnant une capacité d'emprunts de 6 M€ (emprunt sur 15 ans au taux de 3,5 %).

D'ici 2029, période de la prospective budgétaire présentée infra, on peut donc estimer à 12,2 M€ les ressources disponibles

Cependant, au budget primitif 2025, l'épargne nette reculera à 2,5 M€. Une épargne nette de 1,8 M€ est le montant qui doit être considéré comme le minimum à maintenir dans le temps pour autofinancer les investissements nécessaires à l'entretien du patrimoine communal. À cette épargne nette, viennent s'ajouter les ressources propres à la section d'investissement (Taxe d'aménagement, amendes de police).

La prospective budgétaire pour la période 2025-2029, présentée infra, intègre donc, en investissement, outre les propositions d'inscriptions au budget 2025, détaillées en fin de document, 12,6 M€ pour l'entretien du patrimoine et 11,1 M€ pour les nouveaux projets entre 2025 et 2029 ainsi que 2 M€ de subventions.

Au total, entre 2025 et 2029, ce sont donc près de 26,5 M€ que la commune devra investir.

### 7.3.1 Évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement (2025-2029)

#### 7.3.1.1 Recettes fiscales :

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, le seul levier fiscal de la commune repose sur la taxe foncière et dans une moindre mesure sur la taxe d'habitation des résidences secondaires ainsi que sur les recettes des services municipaux comme la restauration scolaire ou les centres de loisirs. Du fait de cette réforme, la commune a vu son pouvoir de taux et donc son autonomie fiscale réduite de 30 %.

La loi prévoit une revalorisation des valeurs locatives de 1,7 %. Cette hausse s'applique tant sur le mécanisme de compensation de l'État que sur les bases fiscales.

Dans l'attente d'éléments d'informations prévisionnels quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, les simulations retenues intègrent une augmentation du produit des impôts locaux, sans augmentation des taux, de 0,31 % en 2025, puis 2,1 % de 2026 à 2029.

Comme vu plus haut dans le cadre du dispositif des quartiers prioritaires politique de la ville, il est prévu que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à atteindre un même niveau de qualité de service que dans le reste de leur parc, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de gestion urbaine de proximité, contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Ces contreparties sont formalisées par la signature d'une convention entre le bailleur, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département (convention dite d'utilisation de l'abattement de la TFPB), obligatoires pour pouvoir bénéficier de l'abattement.

Cet abattement fiscal s'accompagne d'un mécanisme visant à partiellement compenser (à hauteur de 40 %) la perte de rentrées fiscales pour la collectivité.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le montant communiqué dans l'état fiscal 1288 M pour 2024 ayant été, à tort, largement surévalué, pour estimer les recettes de 2025, un calcul basé sur la moyenne des bases de 2023, revalorisées pour 2024 et 2025, ainsi que sur le montant de la dernière notification a été retenue. Le produit attendu est ainsi estimé à 450 k€, soit une diminution de 23,14 % par rapport à 2024.

#### 7.3.1.2 Dotations de l'État :

Après une stagnation en 2023 et une légère hausse en 2024, la DGF devrait augmenter en 2025 avec la prise en compte progressive de l'évolution de la population communale.

Ensuite, au regard de la situation des finances publiques, la projection budgétaire présentée reprend, pour les années 2026-2029, le même rythme de baisse que les années antérieures à 2023, soit -0,2 % par an.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), elle est attendue en hausse en 2025, à 470 k€ sous l'effet de la hausse de la dotation en loi de finances, de la prise en compte progressive de la hausse de la population communale et de la prise en compte de la population résidant dans les QPV (Quartiers Politique de la Ville).

La Ville devrait rester bénéficiaire du FSRIF. Par prudence, le montant perçu en 2024 sera reconduit sans augmentation en 2025 et les années suivantes.

À noter cependant que la ville devrait bénéficier, à partir de 2025 ou 2026, d'une majoration de ses dotations de péréquation avec la mise en œuvre, différée par le gouvernement l'an dernier, de la réforme des indicateurs financiers des communes et des EPCI (potentiel fiscal, potentiel financier et coefficient d'effort fiscal). En effet, ceux-ci ont été complètement bouleversés par la perte des impôts économiques pour les communes et plus encore par la suppression de la Taxe d'habitation.

Cette réforme permettrait enfin de remettre sur un pied d'égalité, certes relatif, mais meilleur qu'aujourd'hui, les communes d'une même strate. Malheureusement nous n'avons encore aucune visibilité sur l'impact de cette réforme, seul espoir d'une amélioration notable du montant de nos dotations qui sont aujourd'hui très inférieures à la moyenne nationale.

Faute d'information, cette augmentation potentielle de nos dotations n'est pas intégrée dans la prospective budgétaire.

#### 7.3.1.3 Droits de mutation :

En raison de la chute du marché de l'immobilier constatée depuis le second semestre 2022, il est prudent de revoir à la baisse les prévisions des droits de mutation pour les années à venir.

Les DMTO sont ainsi intégrés à hauteur de 750 k€ pour 2025, soit une baisse de 40 % par rapport à 2022. Pour les années suivantes, on peut espérer une légère remontée à 800 k€ en 2026 puis 100 k€ en 2027, 200 k€ en 2028 et 100 k€ en 2029. Cette estimation semble prudente puisqu'en 2022, le produit des DMTO était de 1,3 M€.

#### 7.3.1.4 La fiscalité reversée :

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la fiscalité économique est transférée.

Afin de compenser le transfert des impôts économiques à la Métropole du Grand Paris, cette dernière verse à la Commune une dotation intitulée « dotation de contribution métropolitaine ».

Cette attribution de compensation est égale au produit 2015 des impôts économiques transférés. Elle est donc « gelée » à ce montant 2015.

Son montant s'élèvera à 4 536 493 € en 2025 et les années ultérieures.

#### 7.3.1.5 La Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE)

La Commune perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette taxe s'applique sur les quantités d'électricité consommées par les usagers situés sur le territoire. En 2024, la Commune a perçu 449 k€. En raison d'un retard de versement du SIPPEREC en 2023, suite à la nouvelle répartition décidée par l'État,

la ville a bénéficié en 2024 du versement du solde de 2023 (156 k€) ainsi que d'une partie montant à percevoir en 2024 (260 k€). Cependant le versement du solde de 2024 (estimé à 130 k€) est suspendu à une mesure corrective initialement prévue dans le PLF 2025.

Pour 2025, il est proposé d'inscrire 520 k€, et 400 k€ pour les années suivantes.

#### 7.3.1.6 Les produits des services

Les montants inscrits au titre des produits des services tiendront compte des recettes réalisées en 2024, et de la revalorisation annuelle des prix des services à hauteur de 1,8 %.

#### 7.3.1.7 Le Fonds de Compensation sur la TVA — Fonctionnement

Depuis le 1er janvier 2016, le champ d'application du FCTVA s'est élargi aux dépenses de fonctionnement.

Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. En 2024, la commune a perçu 67 k€. En 2025, la recette est estimée à 119 k€.

#### 7.3.1.8 Le forfait post-stationnement (FPS)

En 2024, la commune a perçu 260 k€ au titre des FPS, en légère baisse par rapport à 2023. Cependant, en fin d'année dernière, un problème de liaison informatique avec les services de l'ANTAI a empêché la transmission en temps réel d'une partie des procès-verbaux. Ainsi, pour 2025, le produit attendu est évalué à 290 k€ puis à 280 k€ en 2026.

Il est à noter que le taux d'impayés des amendes de stationnement est extrêmement élevé (environ 50 %). Ainsi la commune dispose théoriquement d'un stock de créances important qu'elle pourrait encaisser sur les exercices futurs. Cependant, faute de visibilité, il n'est pas prévu d'inscription budgétaire supplémentaire.

#### 7.3.1.9 Recettes de fonctionnement prévisionnelles 2025-2029

L'évolution prévisionnelle des recettes présentée ci-dessous exclut toute augmentation des taux de la fiscalité locale et une lente remontée du produit des DMTO qui ne retrouverait son niveau de 2022 qu'en 2028.

<i>En k€</i>	2025	2026	2027	2028	2029
Atténuation de charges	96	99	100	103	105
Produit des domaines	3 883	3 934	4 013	4 093	4 175
Impôts et taxes	28 273	28 674	29 263	29 962	30 572
<i>dont DMTO</i>	750	800	900	1 100	1 200
Dotations subventions et participation	5 650	5 956	6 009	6 062	6 116
Autres produits de gestion courante	1 270	874	892	909	928
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 172</b>	<b>39 537</b>	<b>40 276</b>	<b>41 129</b>	<b>41 895</b>
<b>Évolution</b>		0,93 %	1,87 %	2,12 %	1,86 %

### 7.3.2 L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement 2025-2029

#### 7.3.2.1 Charges à caractère général et dépenses de personnel

Au chapitre 011 — Charges à caractère général —, outre les hypothèses retenues pour 2025 qui conduisent à une stabilité de l'inscription au budget primitif, par rapport au réalisé 2024, la prospective intègre, à partir de 2026, une augmentation de 2 % par an sur chacune des lignes de ce chapitre. Seules exceptions à cette règle, la prise en compte, en année pleine, de la location de la piscine du Raincy et la

location d'un car, à l'année, en remplacement du plus ancien appartenant à la ville, pour un coût annuel de 120 k€.

Les dépenses de personnel inscrites au chapitre 012 progresseront que de 5,7 % en 2025 puis de 3,4 % par an jusqu'en 2028 pour revenir ensuite à une progression de 2 % par an. Ces hypothèses hautes intègrent l'augmentation du taux de cotisation patronale à la CRNACL jusqu'en 2028 ainsi qu'une amélioration de la situation en matière de recrutement.

#### 7.3.2.2 Pénalités financières liées à l'article 55 de la loi SRU

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifié par les lois du 18 janvier 2013 et du 27 janvier 2017, la Commune des Pavillons-sous-Bois a l'obligation d'atteindre 25 % de logements locatifs sociaux à l'échéance de 2025.

S'agissant de la 7<sup>e</sup> période triennale 2020-2022, l'objectif imposé à la commune était de 374 logements. Bien que 174 logements aient été financés sur la période, la prise en compte de la démolition de 170 logements dans le cadre de notre projet ANRU, a ramené notre résultat à 4 logements financés.

La Commune a donc été déclarée carencée. Ce constat de carence est accompagné de pénalités financières qui viendront s'ajouter au premier prélèvement.

En effet les communes concernées par la loi SRU qui ne disposent pas de 20 ou 25 % de logements sociaux selon le cas — 25 % pour Les Pavillons-sous-Bois — font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre 20 ou 25 % en 2025.

Cependant, les communes ont la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à rendre nul le prélèvement ; ce qui est pratiqué par la Commune des Pavillons-sous-Bois. Ainsi grâce aux subventions versées en 2023 et antérieurement, la commune n'aura pas à verser de prélèvement brut en 2025 et en 2026.

Que ce soit sous forme de pénalités financières ou de surcharge foncière versée à des bailleurs sociaux, la ville devra désormais consacrer 250 k€ par an aux conséquences de la loi SRU. Cette somme est intégrée à la prospective.

#### 7.3.2.3 Le maintien du soutien financier aux associations

Après le coup de pouce de 2025, à partir de 2026, les subventions aux associations progresseront au rythme de l'inflation selon l'hypothèse retenue de 2 % l'an.

#### 7.3.2.4 Convention avec la ville du Raincy pour l'utilisation du parc aquatique

En 2025, la ville signera une convention avec la ville du Raincy pour l'utilisation de son parc aquatique. Grâce à cet accord, il sera possible de doubler le nombre de créneaux horaires disponibles, dans le cadre de l'apprentissage de la natation par les scolaires. De plus, les Pavillonnais auront accès au parc aquatique au même tarif que les raincéens.

La mise en place de cette convention est prévue au 1er septembre 2025. Son coût, en année pleine, sera de 220 k€, auxquels s'ajouteront environ 30 k€ par an pour la prise en charge du salaire des maîtres-nageurs.

#### 7.3.2.5 La subvention de la ville au CCAS

La Ville ajustera sa contribution au CCAS en fonction des besoins et de l'évolution du budget du CCAS. Néanmoins, celle-ci devrait encore augmenter en 2025 pour atteindre 1,125 M€ sous plusieurs effets :

- Hausse des frais de portage des repas suite à l'augmentation du coût de production,
- Hausse du montant des aides accordées pour la restauration scolaire,
- Acquisition d'un logiciel pour les services de maintien à domicile et des soins infirmiers à domicile,
- Hausse des frais de personnel suite aux décisions du gouvernement et à la prime de pouvoir d'achat.

- Hausse des primes d'assurance.

#### Réforme du financement du Service des soins infirmiers à domicile (SSIAD) :

Jusqu'en 2023, les frais afférents aux soins à domicile dispensés par les SSIAD étaient pris en charge par l'Assurance maladie dans le cadre d'une dotation globale de soins par place, non modulée en fonction des caractéristiques du patient.

Suite à un décret du Conseil d'État, une nouvelle tarification sera mise en place à partir de 2026. Celle-ci repose sur une équation tarifaire composée de deux éléments :

- Une part socle, qui compte environ pour moitié, incluant les frais de la structure et le transport.
- Une part variable, relative aux interventions effectuées au domicile des personnes accompagnées ; elle est calculée sur la base de l'activité réalisée auprès des personnes accompagnées. Pour cela, les usagers sont classés au sein de neuf groupes, correspondants à des montants de financement croissants.

La mise en œuvre de la réforme s'effectuera progressivement entre 2023 et 2027, date à laquelle chaque service disposera de son budget cible (appelé dotation cible).

Pour accompagner ce bouleversement, des mesures transitoires sont prévues. Durant deux ans, les SSIAD dont la dotation serait inférieure à celle de 2022 vont bénéficier d'un maintien de crédits. Un accompagnement spécifique leur sera également proposé. Enfin, le montant des financements sera recalculé chaque année. La dotation du SSIAD ne diminuera pas en 2025.

Cependant, au regard des éléments communiqués par l'ARS, et si l'activité du SSIAD reste la même, la dotation pourrait diminuer de 100 k€ alors que ces frais de structure ne diminueront pas.

#### 7.3.2.6 Les charges financières

Les intérêts de la dette s'élèveront à 102 k€ en 2025 puis progresseront ensuite sous l'effet de la remontée des taux d'intérêt et des nouveaux emprunts contractés pendant la période.

### 7.3.2.7 Dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2025-2029

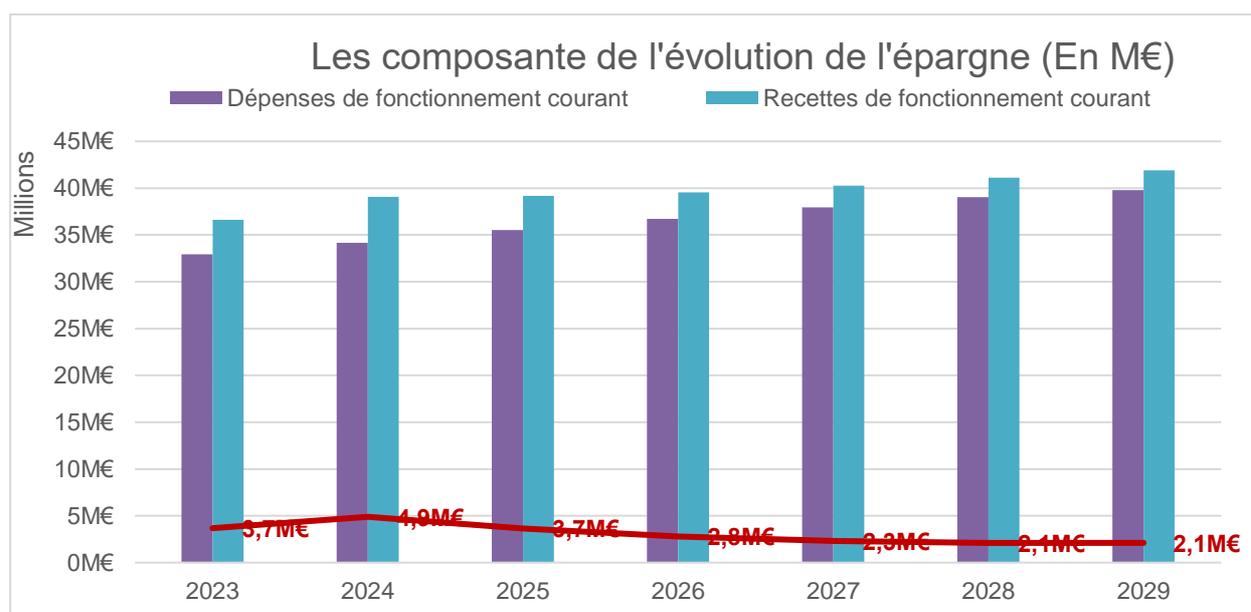
La prospective proposée tient compte des conséquences financières de l'inflation et des décisions qui viendront augmenter mécaniquement les charges de fonctionnement.

Au regard de la situation économique actuelle et de l'inflation projetée sur les années à venir, l'objectif, pour la Commune des Pavillons-sous-Bois, se décline comme suit :

	2025	2026	2027	2028	2029
Charges à caractère général	8 333	8 744	8 913	9 107	9 305
Charges de personnel	22 325	23 084	23 869	24 681	25 174
Atténuations de produits	844	844	844	844	844
Autres charges de gestion courante	4 010	4 059	4 331	4 396	4 462
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 512</b>	<b>36 730</b>	<b>37 958</b>	<b>39 028</b>	<b>39 786</b>
<b>Évolution</b>		3,43 %	3,34 %	2,82 %	1,94 %

### 7.3.3 Évolution prévisionnelle de l'épargne de gestion 2025-2029

Le graphique ci-dessous présente la prospective d'évolution des dépenses et des recettes de gestion ainsi que de l'épargne de gestion.



### 7.3.4 Évolution prévisionnelle de l'annuité et de l'endettement 2025-2029

Au regard du programme d'investissement retenu, l'emprunt d'équilibre serait donc de 3,3 M€ au budget primitif 2025, pouvant être effacé au budget supplémentaire en affectant au financement des investissements, 2 M€ de l'excédent constaté en 2024 sur les 2,8 M€ disponibles et en réalisant une partie des cessions des propriétés de la ville disponibles.

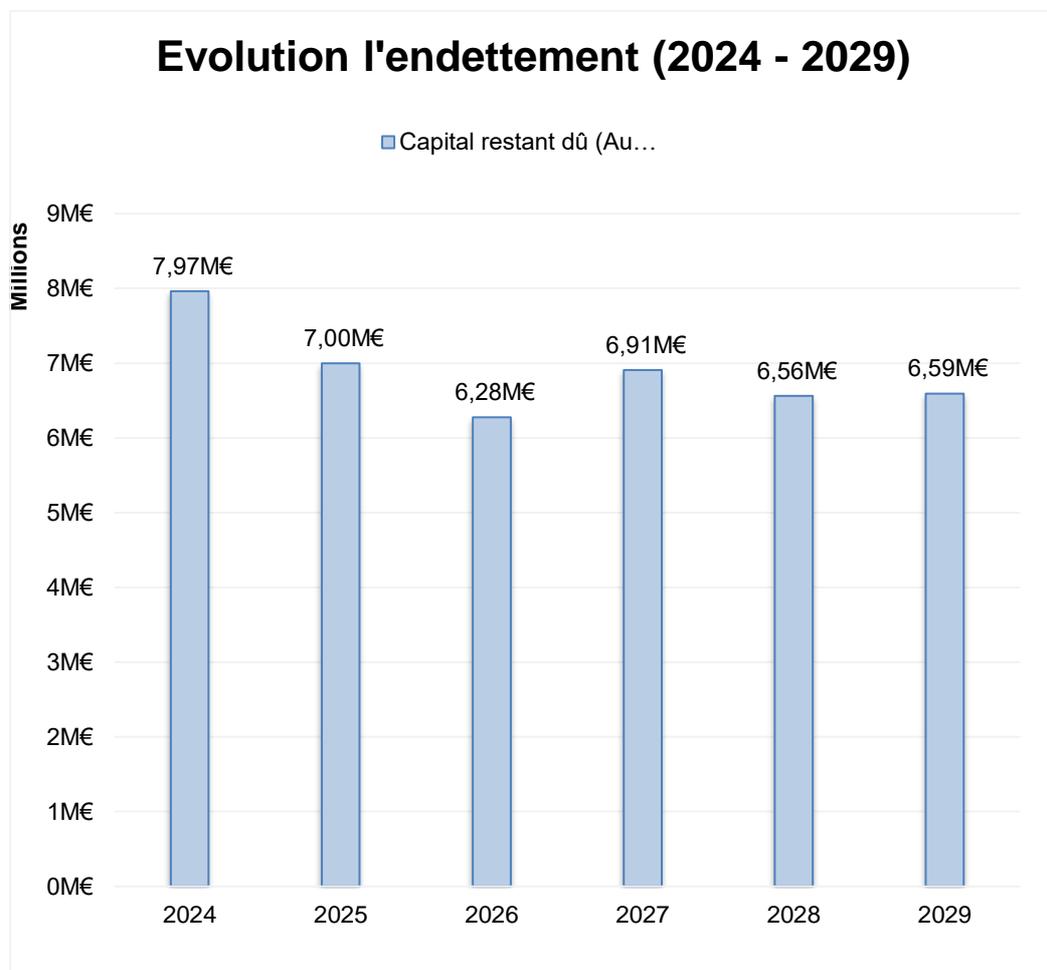
Ainsi, dans la prospective si dessous, il n'est prévu de recours à l'emprunt ni en 2025 ni en 2026.

À partir de 2026, les hypothèses suivantes sont retenues :

- la valorisation, en 2025 et 2026, des propriétés disponibles de la ville pour plus de 3 M€,
- des subventions d'investissement de 2 M€ (Contrat d'aménagement régional, Rénovation énergétique),

- un excédent disponible au budget supplémentaire de 0,8 M€ affecté à la réduction de l'emprunt d'équilibre voté au budget primitif,
- les nouveaux emprunts contractés au taux de 3,5 % sur 20 ans.

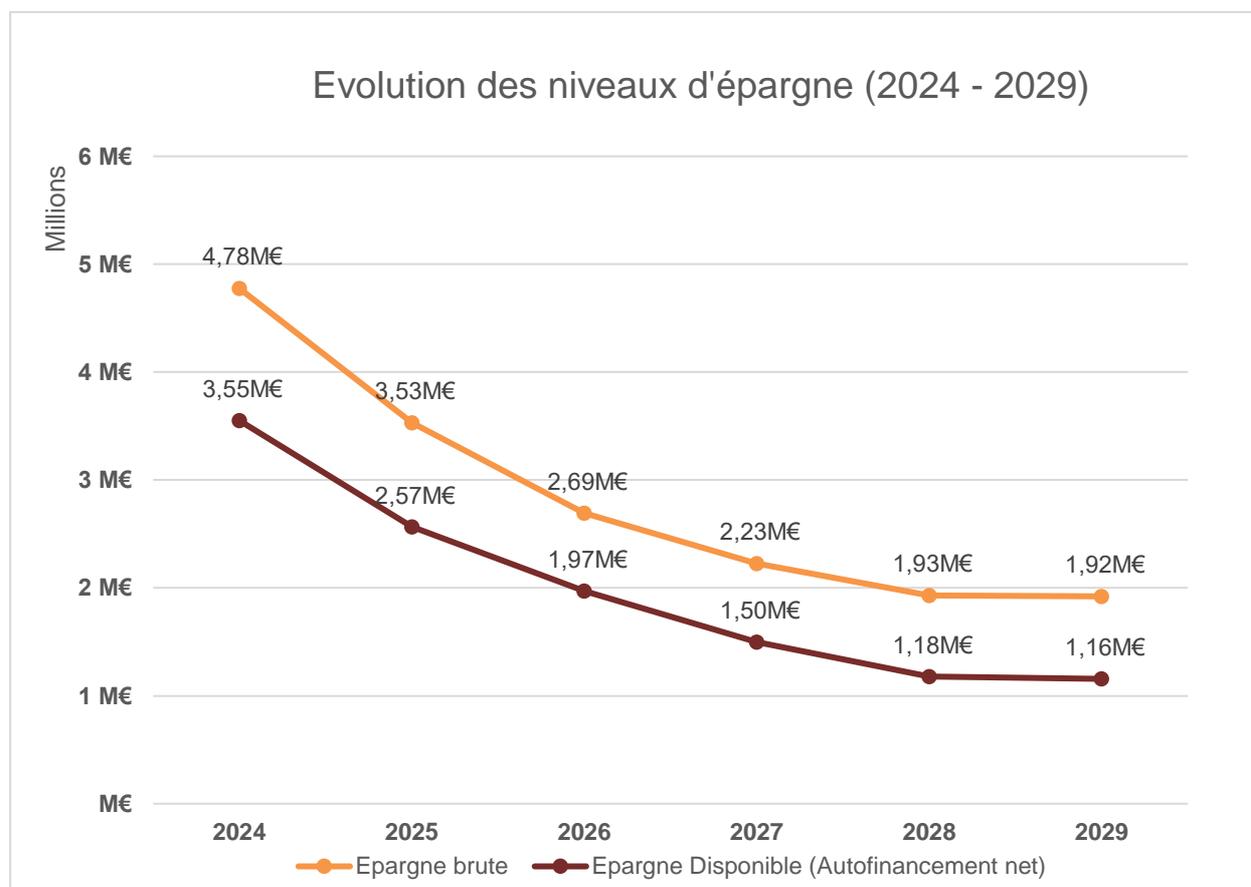
Sur toute la période, malgré les emprunts nouveaux, l'annuité de la dette devrait diminuer avec l'extinction de cinq lignes d'emprunts en 2025 et 2026, puis se maintenir entre 2027 et 2029 sous le million d'euros.



### 7.3.5 Évolution prévisionnelle de l'épargne brute et nette 2025-2029

Tenant compte de l'évolution de l'annuité de la dette, le tableau ci-dessous graphique ci-dessous présente l'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

En K€	2025	2026	2027	2028	2029
Charges à caractère général	8 333	8 744	8 913	9 107	9 305
Charges de personnel	22 325	23 084	23 869	24 681	25 174
Atténuations de produits	844	844	844	844	844
Autres charges de gestion courante	4 010	4 059	4 331	4 396	4 462
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>35 512</b>	<b>36 730</b>	<b>37 958</b>	<b>39 028</b>	<b>39 786</b>
Atténuation de charges	96	99	100	103	105
Produit des domaines	3 883	3 934	4 013	4 093	4 175
Impôts et taxes	28 273	28 674	29 263	29 962	30 572
Dotations subventions et participation	5 650	5 956	6 009	6 062	6 116
Autres produits de gestion courante	1 270	874	892	909	928
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 172</b>	<b>39 537</b>	<b>40 276</b>	<b>41 129</b>	<b>41 895</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>3 660</b>	<b>2 807</b>	<b>2 319</b>	<b>2 102</b>	<b>2 110</b>
Résultat financier	- 103	- 88	- 69	- 147	- 163
Résultat exceptionnel	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25
<b>Epargne brute</b>	<b>3 532</b>	<b>2 694</b>	<b>2 225</b>	<b>1 930</b>	<b>1 922</b>
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	967	722	725	750	765
<b>Épargne disponible (Autofinancement net)</b>	<b>2 566</b>	<b>1 972</b>	<b>1 500</b>	<b>1 179</b>	<b>1 157</b>



Sur la base des hypothèses retenues supra, il est donc possible de financer le programme d'investissement proposé sans emprunt en 2025 et 2026, ramenant l'endettement de la commune à 6,6 M€ fin 2029. Cette hypothèse prudente laisse une marge de manœuvre en cas de dégradation de la conjoncture économique et des comptes publics de la France qui affecterait les collectivités territoriales.

Pour mémoire, les principaux aléas exogènes qui pourrait remettre en cause cette prospective sont :

- Un rebond de l'inflation alors qu'un retour à 2 % est pris en compte à partir de 2025,
- Une remontée sensible du prix du gaz en 2026 après deux années de baisse en 2024 et 2025,
- Une crise de l'immobilier durable au-delà de 2026 qui affecterait le produit des DMTO et de la taxe d'aménagement,
- Une nouvelle baisse importante de l'enveloppe normée de la DGF alors qu'une légère baisse de 0,2 % par an est retenue dans la prospective.